Deuxième séance, mercredi 3 février 2016

_

Présidence de M. Benoît Rey, président

SOMMAIRE: Projet de loi 2015-DAEC-138: modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC); 1^{re} lecture (suite). – Projet de décret 2015-DAEC-158: octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrains concernant trois projets dans le secteur de la jonction autoroutière N12 Fribourg-Sud/Centre; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Projet de loi 2015-DAEC-137: modification de la loi sur les marchés publics (certificats d'origine – art. 3b [nouveau]); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Projet de décret 2015-DIAF-115: naturalisations; entrée en matière, lecture des articles, vote final.

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Solange Berset, Gabrielle Bourguet, Pierre Décrind, Emmanuelle Kaelin Murith, Rose-Marie Rodriguez et Laurent Thévoz.

M^{me} et MM. Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Erwin Jutzet, Jean-Pierre Siggen et Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Projet de loi 2015-DAEC-138 Modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC)¹

Rapporteur: Markus Bapst (PDC/CVP, SE). Rapporteur de minorité: Pierre Mauron (PS/SP, GR). Commissaire: Maurice Ropraz, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Première lecture (suite)

Art. 1 – Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC)

ART. 46 AL. 3

Le Rapporteur. Hier, on a eu un vote formel sur l'al. 2, qui en modifiait la teneur et qui a techniquement déplacé le droit d'emption cantonal dans le projet initial proposé par le Conseil d'Etat, cela de l'al. 4 à l'al. 2. L'al. 4 est donc devenu caduc. On a aussi discuté du droit d'emption communal et hier, vous avez effectivement voté sur ce sujet avec 47 voix contre 38 et 1 abstention. Selon l'esprit de la discussion, vous avez enlevé, respectivement pas introduit dans la loi ce droit d'emption communal. On arrive à l'al. 3 où ce droit d'emption communal est encore explicitement mentionné. Puisqu'on n'a pas formellement voté l'al. 3, je vous demande de confirmer le

vote d'hier. On va refaire un vote et donc confirmer le vote d'hier. Sinon, une incohérence résidera effectivement dans le texte.

Je vous demande donc de suivre le projet bis de la commission, soit de supprimer l'al. 3, en confirmant le vote d'hier.

Le Rapporteur de minorité. Comme l'a fait le président de la commission, on peut interpréter le vote d'hier. Moi, je vous propose de vous en tenir au texte que l'on vote. En adoptant hier l'al. 2 de la commission, le Grand Conseil a introduit un droit d'emption pour le canton pour les zones d'intérêt cantonal. L'al. 3 du projet de loi prévoit le droit d'emption communal pour les zones d'intérêt communal. S'il est aujourd'hui accepté selon la version du Conseil d'Etat, il n'y aura aucune incohérence dans le projet de loi que nous votons. L'incohérence viendrait aux al. 4 et 5, mais pas encore à cet al. 3.

Vous avez eu une nuit pour réfléchir et vous demander ce qu'il en était dans votre commune. Il ne faut pas parler des agriculteurs; il faut parler des parkings ou des zones désaffectées dans les centres-villes, avec un immeuble qui tombe en ruine et un propriétaire qui ne fait rien sur des parcelles de 2000 ou 3000 m² qui sont déjà en zone. C'est sur ces zones-là que les communes et les syndics – qui sont présents ici au Grand Conseil – doivent pouvoir agir en disant maintenant au propriétaire: «Tu es en zone depuis 20 ans, ton parking est délabré ou ton immeuble vient en bas et ces 3000 m² sont nécessaires pour l'harmonie du village et l'urbanisation. Il faut que tu fasses quelque chose. Et si dans 10 ans, tu n'as rien fait, mais juste spéculé, eh bien dans ce cas-là, un droit d'emption sera exercé, parce que nous avons besoin de cette place pour une école ou pour quelque chose d'intérêt communal.»

Veuillez maintenant, s'il vous plaît, accepter ce projet du Conseil d'Etat et le soutenir.

Le Commissaire. J'ai eu l'occasion hier de rappeler la position du Conseil d'Etat sur ce droit d'emption, que ce soit lors du débat d'entrée en matière ou lors de l'examen de cet al. 2. En première lecture, le Grand Conseil a introduit hier un droit d'emption cantonal à l'al. 2. Maintenant, nous traitons l'al. 3 qui traite formellement du droit d'emption communal.

¹ Message pp. 152ss.

Donc, je pars de l'idée qu'il faut effectivement procéder à un vote et opposer la version initiale du Conseil d'Etat à la proposition de la commission.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Je n'avais pas prévu de prendre la parole si vite, parce que je pensais qu'il y aurait une deuxième lecture de type standard. Mais comme l'a dit mon vis-à-vis Pierre Mauron, j'ai bien réfléchi pendant la nuit. Je suis ex-citoyen de la commune de Vuisternensdevant-Romont et cette commune a une école qui a une particularité unique en Suisse: elle a été construite en forêt. On a dû se battre avec la loi sur les forêts pour construire une école, parce qu'un propriétaire privé est détenteur des deux tiers de la surface du village, au centre du village. Il y a plus de 100 ans qu'il n'y fait rien. Il y a trois ruines et deux bâtiments délabrés et la commune ne peut absolument rien faire. Donnez, s'il vous plaît, les moyens aux communes d'intervenir dans ce genre de cas. Ce sont des cas graves, où on a dû défricher pour construire une école à cause d'un blocage communal. La commune ne va pas jouer les Kadhafi avec la population. C'est dans des cas graves, des cas précis qu'elles vont utiliser ce droit d'emption. Je ne veux pas que d'autres communes doivent aller défricher pour construire des écoles. C'est un outil valable pour des gens élus. Utilisons ce droit d'emption. On parle de politique foncière active; c'est un moyen évident. Je ne vois pas Vuisternens-devant-Romont être un centre d'intérêt cantonal. Mais on a besoin d'avoir un outil pour faire de la place, pour le bien de la population.

Merci de voter l'al. 3 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP*, *SC*). Comme j'avais discuté lors des alinéas précédents, pour moi, il serait totalement incohérent qu'un agriculteur se fasse mettre ses terrains en zone à bâtir et que par la suite, alors qu'il a décidé de continuer d'être agriculteur et que son fils irait se former dans le but de reprendre l'exploitation, on puisse le forcer à vendre ses terrains dans les 10 ans, alors qu'il n'a pas la volonté de mettre en zone à bâtir et qu'il n'a pas la volonté de vendre.

Pour cette raison, je demande que lorsqu'il accepte la mise en zone à bâtir, ce soit clair que les choses soient réglées dans un droit d'emption. C'est pourquoi je propose l'amendement suivant à cet article-là, c'est-à-dire à l'al. 3, en précisant que le droit d'emption doit être établi lors de la mise en zone à bâtir: «Si les terrains ne sont pas construits et utilisés conformément à leur affectation dans ce laps de temps, la commune pourra faire valoir un droit d'emption légal pour autant que celui-ci soit adopté par le propriétaire au moment de la mise en zone à bâtir. Lorsque la commune souhaite faire usage de son droit, elle rend une décision qui doit être fondée sur un intérêt public prépondérant. Cette décision est susceptible de recours auprès de la Direction.»

Kolly Nicolas (*UDC/SVP*, *SC*). L'exemple qui nous a été donné par le rapporteur de la minorité et qui a été en partie repris par M. le Député Butty n'est pas correct. Si vous avez

un bâtiment qui tombe effectivement en ruine, il n'y aura pas de droit d'emption possible. En effet, lorsque le terrain est utilisé conformément à sa destination, soit que c'est du terrain à bâtir et qu'il est construit, quand bien même c'est un immeuble qui tombe en ruine, il n'y aura pas de droit d'emption dans ce cas-là, à moins que la zone n'ait évoluée; mais il n'y aura pas systématiquement un droit d'emption, contrairement au cas par exemple de l'agriculteur qui exploite son terrain à des fins agricoles et que ce terrain a été mis en zone. Là, c'est sûr qu'il y aura un droit d'emption. On trouvera toujours des contre-exemples, mais de manière générale, je ne peux que vous conseiller de confirmer le vote qu'on a fait hier et de protéger la propriété privée. Je crois que hier, on a introduit un compromis tout à fait valable en donnant un droit d'emption cantonal pour les terrains qui en valent la peine, les terrains d'importance cantonale.

Par rapport à l'amendement de M. Ducotterd, c'est vrai qu'il est un peu moins violent, si je puis dire, que la proposition du Conseil d'Etat. Mais il réintroduit un peu cette confusion avec le contrat administratif, ce qui est un peu malheureux. Je crois que ça n'en vaut pas la peine.

Par rapport à l'exemple de l'école, gardons à l'esprit que si une commune ou une collectivité publique a absolument besoin d'un terrain pour construire par exemple une école et qu'elle ne peut pas la construire à un autre endroit, il y a toujours l'outil de l'expropriation qui est possible. Une collectivité peut s'emparer d'un terrain. C'est plus lourd, mais après, c'est une pondération des intérêts par rapport à la propriété du propriétaire.

Je vous demande de soutenir le projet bis de la commission, à savoir de biffer l'al. 3.

Savary Nadia (*PLR/FDP*, *BR*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndique d'une commune et présidente de l'Association des communes fribourgeoises.

J'aimerais juste vous rappeler ici mes propos d'hier et soutenir la version initiale du Conseil d'Etat. Le droit d'emption est soumis à des conditions qui éviteront les abus qui font peur à certains députés de ce Plénum. Ces conditions sont d'abord une zone d'intérêt public prépondérant et surtout aussi que ce droit d'emption soit accepté par le législatif. Donc, ici, tous les garde-fous sont présents pour ne pas avoir d'abus et peut-être actionner à juste titre ce pacte d'emption. C'est un outil nécessaire. On a besoin de cet outil pour maîtriser notre aménagement.

Je vous prie donc de voter la version initiale du Conseil d'Etat.

Schnyder Erika (*PS/SP*, *SC*). Je précise que je suis toujours syndique de Villars-sur-Glâne et toujours vice-présidente de l'Agglomération de Fribourg.

Au risque de me répéter, je voudrais également soutenir la version initiale du Conseil d'Etat. Je rappelle justement que

l'exemple qui vient d'être donné par notre collègue Butty est particulièrement parlant. C'est justement pour éviter à l'avenir ce type d'exemple que ce droit d'emption permettra à la commune d'éviter qu'une fois qu'un propriétaire aura son terrain mis en zone, que celui-ci ne thésaurise ledit terrain pour engranger encore plus de revenus – ce terrain prenant une valeur inestimable en passant de zone agricole à zone constructible, ce dans n'importe quelle commune d'ailleurs – et de rester ainsi bloquée pour des générations futures. Je rappelle encore une fois que ce droit d'emption ne pourra être exercé que dans des conditions extrêmement strictes. Il s'agit avant tout d'un intérêt public prépondérant. Le propriétaire ne sera pas simplement indemnisé. On pourrait d'ailleurs le faire par voie d'expropriation. Et là, l'expropriation vous donne droit à une indemnité et non pas à l'achat du terrain à sa valeur.

Aussi, je ne peux que vous conseiller de maintenir la version initiale du Conseil d'Etat.

Castella Didier (*PLR/FDP*, *GR*). Suite à l'intervention de M. Butty – je n'avais pas prévu d'intervenir – et pour en avoir discuté hier avec lui, la volonté première de Vuisternens-devant-Romont était de pouvoir construire cette école en zone d'habitation. Or, on sait que dans le cas présent, ça ne justifie pas d'un intérêt public prépondérant. C'est donc un exemple qui est donné, mais qui n'est pas justifié en l'occurrence, puisqu'on ne pourra pas exercer le droit d'emption sur ce cas précis.

C'est pourquoi je vous recommande de confirmer les premiers débats d'hier et de suivre le projet bis de la commission.

Le Rapporteur. Je ne veux pas répéter les arguments qui ont déjà été mis sur la table lors de notre discussion d'hier. Je veux juste vous rappeler qu'en fait, les communes disposent déjà d'un droit d'emption, car elles ont la faculté de conclure le contrat de droit administratif selon l'art. 48. Dans ce sens, la proposition d'amendement du député Ducotterd est pratiquement un rappel du droit existant. Il y a des communes qui utilisent cet instrument. Un droit d'emption légal ne laisse pas de choix au propriétaire et la majorité de la commission refuse de donner ce droit aux communes. La majorité de la commission craint que chaque commune ait une autre interprétation de ce qu'est l'utilité publique, laquelle est la condition pour l'exercice du droit d'emption légal. Les propriétaires ne seront donc pas tous traités de la même manière. Cette mainmise sur la propriété privée va trop loin aux yeux de la commission.

Je vous demande donc de suivre le projet bis, c'est-à-dire de biffer l'al. 3 et de confirmer le vote qu'on a eu hier.

Le Rapporteur de minorité. M. le Rapporteur de la majorité a dit quelque chose de juste pour le contrat de droit administratif et les droits dont disposent les communes aujourd'hui, mais on ne règle pas ce qui existait avant. Cela, on omet

volontairement de le dire. Pour l'application qui pourrait ne pas être uniforme pour les communes, il faut savoir qu'il y a un droit de recours expressément prévu pour la DAEC, qui elle, au niveau cantonal, va bien gérer un intérêt commun pour définir une pratique unifiée. Cette décision sera encore susceptible après de recours auprès d'un tribunal, si bien que tous les intérêts sont préservés. On ne doit pas parler des agriculteurs, mais uniquement par exemple d'un parking délabré, comme je vous l'ai expliqué. Il faut simplement pouvoir agir et ce qu'on avait dit hier - finalement, si le propriétaire ne veut pas construire, on va simplement dézoner après 15 ans -, ça n'est pas possible de remettre en zone agricole ou autre zone une parcelle de 2000 m² délabrée comme un parking au milieu d'un village. On ne pourra pas agir comme ceci. Donc, d'une part, on balafre le village ou la commune et on ne peut rien faire et d'autre part, on empêche le village de s'étendre, parce qu'il ne pourra pas mettre en zone d'autres terrains en raison de ce parking-là.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de suivre la proposition de la minorité et du Conseil d'Etat.

La proposition du député Ducotterd est juste, mais elle est juste pour les terrains qui vont être mis en zone à l'avenir, pas les anciennes règles, pas les cas anciens. Elle est moins pire que la proposition de la commission, mais les communes pourraient dans ce cas avoir soit un droit d'emption conventionnel, soit un contrat de droit administratif conventionnel pour les nouveaux terrains. Ce qu'on voulait avec cet aménagement aujourd'hui, ce que la population veut, c'est qu'on règle aussi les problèmes du passé. Et c'est ce que nous permet le projet de loi du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Pour cet al. 3, nous sommes en face de trois propositions: celle du Conseil d'Etat, celle de la commission dans sa majorité et maintenant celle d'amendement du député Ducotterd. M. le Député Ducotterd propose, à lire son article, la création d'un droit d'emption qui serait adopté par le propriétaire au moment de la mise en zone à bâtir. Mais cela revient finalement à rappeler l'existence du contrat de droit administratif, qui est déjà prévu à l'art. 48 LATeC où là, lors de la mise en zone, il y a possibilité de passer un contrat entre la commune et le propriétaire. Donc, il est à mon sens inutile de vouloir introduire un outil comparable à l'art. 46 al. 3, puisqu'il existe déjà à l'art. 48 sous forme de contrat de droit administratif.

Pour le reste, je rappelle la position du Conseil d'Etat qui était favorable à ce droit d'emption communal.

Le Président. Nous allons donc passer au vote. Au préalable, je demande à M. le Député Ducotterd s'il maintient son amendement.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Oui, M. le Président.

> Le Conseil d'Etat et la minorité ne se rallient pas à la proposition d'amendement Ducotterd à l'art. 46 al. 3.

> Au vote, la proposition d'amendement Ducotterd, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 59 voix contre 37. Il y a 1 abstention.

Ont voté pour l'amendement Ducotterd:

Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/ FDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 37.

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Brönnimann Charles (SC,UDC/ SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC, ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV, PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/ CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/ CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/ CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/ SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Havoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/ CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/ SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/ MLB), Schneuwly André (SE, ACG/MLB), Schnyder Erika (SC, PS/SP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). Total: 59.

S'est abstenu:

Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP). Total: 1.

- > Le Conseil d'Etat et la minorité ne se rallient pas à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 46 al. 3.
- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 49 voix contre 47. Il n'y a pas d'abstention.

> Art. 46 al. 3 modifié selon la version de la commission (projet bis) (biffé).¹

Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis): Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/ CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/ CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA, UDC/SVP), Ith Markus (LA, PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/ SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/ SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 49.

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/ FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Brönnimann Charles (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE, ACG/MLB), Mauron Pierre (GR, PS/SP), Morand Patrice (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/ SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR, PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA, ACG/MLB), Schneuwly André (SE, ACG/MLB), Schnyder Erika (SC, PS/SP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). Total: 47.

ART. 46 AL. 4

Le Rapporteur. C'est une conséquence logique qu'il devienne caduc, parce qu'on a déjà réglé la problématique à l'al. 2.

 $^{^{\}scriptscriptstyle 1}\,$ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 216ss.

Le Rapporteur de minorité. Dans le système qu'on a adopté, effectivement, même si ce n'est pas la formulation, cet al. 4 est repris dans l'al. 2. Si le commissaire du Gouvernement maintient le projet du Conseil d'Etat, la minorité le suivra. Si le Conseil d'Etat se rallie en disant que la proposition est contenue à l'al. 2, on se ralliera alors à cette position.

Le Commissaire. Le droit d'emption cantonal a été introduit à l'al. 2. En termes de technique législative, il est erroné maintenant de vouloir le rediscuter sous l'al. 4. Donc, je me rallie à la proposition de la commission de biffer cet alinéa.

- > Le Conseil d'Etat et la minorité se rallient à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 46 al. 4.
- > Art. 46 al. 4 modifié selon la version de la commission (projet bis) (biffé).¹

ART. 46 AL. 5

Le Rapporteur. Si après 15 ans, un terrain n'a pas été utilisé pour les constructions, la commune réexamine, lors de sa révision du PAL, l'utilité de le garder en zone à bâtir. Elle a donc aussi la faculté de refuser un terrain et de le laisser en zone à bâtir.

> Adopté.

ART. 48 AL. 2 ET 3 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. La majorité de la commission propose, compte tenu des décisions prises au sujet de l'art. 46, de biffer également cet article. On reviendrait donc ainsi au droit en vigueur, c'est-à-dire qu'effectivement le droit d'emption, donc la possibilité de conclure un contrat de droit administratif, est réglé là-dedans. Afin d'enlever toute incertitude, je précise ici qu'il convient en effet de ne pas biffer l'al. 2 de l'art. 48 LATeC existant, qui est actuellement en vigueur et qui garde toute sa pertinence. On supprime uniquement les nouvelles propositions, donc les nouvelles formulations, si on suit le projet bis de la commission.

Le Rapporteur de minorité. Cette proposition du Conseil d'Etat donne en soi des explications un peu plus complémentaires aux communes. Il a été question de la biffer ou pas; l'importance n'est pas primordiale que ces deux alinéas soient introduits ou pas; ça ne change rien aux possibilités des communes. Il faut maintenant penser à ces conseillers et conseillères communaux qui commencent et qui lisent aussi la loi sur l'aménagement du territoire. Si c'est mentionné, ça peut donner des idées. L'idée est relativement simple et certaines communes le font déjà avec succès: en cas de mise en zone, il est possible justement de prévoir un contrat de droit administratif dans lequel il y a une part qui est fixée et qui reviendrait à la commune pour des investissements, pour de l'argent qui serait donné ou pour payer des infrastructures. C'est exactement l'inverse du droit d'emption qui voulait une solution équi-

librée; vous aurez autant de solutions avec ces articles et ces contrats de droit administratif qu'il y a de communes dans le canton. Espérons simplement qu'il y ait une pratique unifiée et pas de copinage ainsi que, si possible, des bonnes solutions. Les communes n'auront pas d'autre choix que de se rabattre sur ces décisions pour toutes les mises en zone, si elles veulent un montant supérieur à la taxe de 20% qui pourrait être adoptée ou encore d'autres avantages. On voit finalement qu'en faisant l'inverse de ce que voulait le Conseil d'Etat au début, on va peut-être encore mettre plus de bâtons dans les roues des propriétaires ou des personnes qui veulent construire, parce que ce sont les communes qui vont se montrer, je l'espère, beaucoup plus agressives avec ces possibilités-là.

Le Commissaire. Dans la mesure où le Grand Conseil a décidé de ne pas accepter le droit d'emption communal, il est cohérent alors de ne pas accepter les modifications qui avaient été proposées par le Conseil d'Etat et de biffer ces alinés, comme proposé par le président de la commission. Je me rallie donc au projet bis.

Le Président. Le rapporteur de minorité veut-il toujours le maintien de la version initiale du Conseil d'Etat?

Le Rapporteur de minorité. Oui, tout en précisant, comme l'a dit le rapporteur de la majorité, que ce n'est pas parce que le Grand Conseil pourrait ne pas accepter cet al. 2 nouveau ici, que l'autre al. 2 en vigueur disparaîtrait. Mais la minorité veut bien évidemment le maintien de ces deux alinéas qui offrent des possibilités supplémentaires aux communes.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 48 al. 2 et 3 (nouveaux).
- > La minorité ne se rallie pas à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 48 al. 2 et 3 (nouveaux).
- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 56 voix contre 39. Il n'y a pas d'abstention.
- > Art. 48 al. 2 et 3 (nouveaux) modifié selon la version de la commission (projet bis) (biffé).²

Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis): Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/ CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/ FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/ CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/ SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick

 $^{^{\}rm 1}\,$ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 216ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 216ss.

Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud Marc (GL, UDC/SVP), Menoud Yves (GR, PDC-PBD/ CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/ CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 56.

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/ SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR, ACG/MLB), Brönnimann Charles (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/ MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/ SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE, ACG/MLB), Serena Silvio (SE, ACG/MLB), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/ SP). Total: 39.

ART. 63A (NOUVEAU)

Le Rapporteur de minorité. M. le Président, je n'ai pas de remarque et je vous remercie de ne plus me donner la parole jusqu'à l'art. 113a (nouveau) al. 2, let. a.

Le Commissaire. Cet article n'a pas été contesté en commission, mais je tiens à dire que nous introduisons effectivement un plan d'aménagement de détail cadre, qui va permettre aux communes urbaines, qui sont souvent confrontées à des problématiques plus complexes dans le cadre de leur développement, de disposer d'un instrument supplémentaire adapté à l'échelle des secteurs bâtis notamment. C'est donc un instrument qui est réservé aux communes, qui est facultatif et qui sera utilisé si elles le souhaitent.

> Adopté.

Art. 64 al. 2 (nouveau)

> Adopté.

ART. 83 AL. 1, 3^E PHR. (NOUVELLE)

Le Rapporteur. Es geht in diesem Artikel darum, dass jeder Bürger auch in elektronischer Form Auflage, Dossier endlich zur Verfügung hat. Ich glaube, dies geht auf eine Motion unseres heutigen Präsidenten zurück, wenn ich mich nicht täusche.

Le Commissaire. Cette modification résulte de la prise en considération par le Grand Conseil de la motion que vous aviez vous-même déposée, M. le Président, comme député. Le projet inscrit dans la LATeC le principe de la mise à disposition des plans et de leur réglementation à tout intéressé, cela sous forme électronique. Il faut toutefois dire qu'il ressort de la systématique de la LATeC que cette modification concerne uniquement les documents liés au PAL et au PAD et non les demandes de permis de construire. Il appartient donc aux communes de trouver les solutions adaptées pour garantir l'application de cette disposition légale.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Effectivement, nous avons ici une première étape qui permet de consulter des dossiers électroniques, au moins en ce qui concerne le PAL. Il y avait beaucoup de réserves de la part du Conseil d'Etat à l'époque, lequel parlait de problèmes techniques, de téléchargements et de dossiers trop lourds. Mais on a vu que depuis 2012, la pratique des liens qui vont vers une dropbox ou quelque chose de moins américain, mais semblable, a fait son chemin et il n'y aura plus de difficultés techniques.

J'aimerais quand même vous expliquer l'utilité d'avoir des documents électroniques précis à disposition. Hier, je me suis égarée entre zones stratégiques cantonales et zones d'activités d'importance cantonale, ce dont je m'excuse, parce que je m'étais basée sur un document papier qui s'appelle «Plan sectoriel des secteurs stratégiques et d'importance cantonale» et qui présente une jolie carte des zones stratégiques. J'aurais dû consulter le dossier électronique où j'aurais eu tous les détails et je n'aurais pas fait cette faute. En effet, ce sont les communes qui doivent introduire l'accessibilité électronique des dossiers du PAL et nous pensons que ce n'est qu'une première étape. Effectivement, dans d'autres cantons, il y a la possibilité de dérouler toutes les mises à l'enquête, tous les permis de construire, donc l'autre volet des documents, par voie électronique, ce qui facilite grandement le travail des professionnels de la branche, mais aussi de tout un chacun qui veut consulter des dossiers.

Dans ce sens, nous soutenons ce premier volet de modernisation des procédures.

> Adopté.

Intitulé du Chapitre 7

> Adopté.

Insertion d'une nouvelle section après l'intitulé du Chapitre 7

Le Rapporteur. Nous arrivons, après le droit d'emption légal, aux deuxièmes pièces de résistance: les règles concernant

l'introduction d'une taxe sur la plus-value. En commission, les avis étaient partagés concernant les objets soumis, c'està-dire les types de zones, les cas de changements d'affectation, les zones ou encore l'augmentation des indices dans un même type de zones. La majorité de la commission veut une réglementation simple, équitable et efficace, laquelle évitera au mieux les futures affaires en justice. Le projet propose dès lors d'assujettir uniquement les mises en zone pour les zones à bâtir selon l'art. 15 LAT et de ne pas tenir compte des zones spéciales et donc de biffer le renvoi à l'art. 18 LAT. Le projet bis conserve l'assujettissement à la taxe pour les modifications d'affectation des zones par souci d'équité de traitement; et la commission pense que se limiter à ces deux cas de figure est suffisant et refusera donc toutes les propositions qui iront dans le sens de vouloir mettre une taxe sur l'augmentation des indices.

Le Président. Je vous remercie, M. le Rapporteur. Je précise que j'ouvrirai la discussion sur l'art. 113a (nouveau), alinéa par alinéa. Vous aurez le temps de revenir avec les différents arguments.

Le Commissaire. De manière générale, j'aimerais rappeler que le Conseil d'Etat propose de créer un régime cantonal unique. Ce Grand Conseil avait déjà examiné il y a quelques années l'option d'avoir un régime communal. Avec la mise en œuvre de la LAT, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il était préférable de créer un régime cantonal, en rappelant que ce n'est pas le canton lui-même qui va profiter de ce fonds à la plus-value, hormis le montant de 4% proposé pour les améliorations foncières. Ce sont avant tout les propriétaires, respectivement les communes qui pourront bénéficier de l'existence de ce fonds. Le système de compensation doit être cohérent par rapport à l'obligation qui est faite au canton de déterminer dans son plan directeur cantonal les limites des extensions des zones à bâtir. Le fonds permet aussi de créer un élément de péréquation entre les communes, entre les régions. C'est donc aussi un principe de solidarité qui complète l'existence de ce fonds. Créer ce fonds, c'est retenir finalement la solution la plus simple et la plus rationnelle pour mettre en œuvre le nouveau système.

> Adopté.

ART. 113A (NOUVEAU) AL. 1

Le Rapporteur. L'al. 1 précise l'introduction d'un régime de compensation, soit la taxe sur la plus-value, qui est prescrite par la loi fédérale.

> Adopté.

ART. 113A (NOUVEAU) AL. 2, LET. A

Le Rapporteur. Il est question ici de définir quels types de zones sont soumises à la taxe. La commission vous propose de biffer le renvoi à l'art. 18 LAT. C'est dans cet art. 18 que la LAT parle des zones spéciales. Que doit-on sous-entendre avec les termes «zones spéciales»? On a beaucoup parlé des zones de gravières et de décharges et ceci n'est qu'une partie des zones spéciales. On en a d'autres, par exemple les zones de loisirs (golfs), les zones touristiques (domaines skiables). Une partie de ces zones spéciales ont un caractère temporaire, comme par exemple les gravières. Il est inutile de rappeler que ces zones, après la durée d'exploitation, bien qu'il y ait une plus-value - ça, ce n'est pas contesté -, reviendront en zones agricoles. Il y a donc un problème quelque part dans le système, vu qu'on taxe pour une durée de vie limitée un tel type de zone. Pour d'autres zones, par exemple les zones touristiques, elles ont souvent ou pratiquement toujours aussi un caractère public et là, la commission a considéré qu'il n'était pas cohérent ou qu'il n'était pas utile d'entraver encore la situation financière de ces projets qu'on met dans ces zones en les soumettant à la taxe.

C'est pourquoi la majorité de la commission vous demande de suivre son projet bis et de ne pas soumettre ces types de zones à la taxe sur la plus-value.

Le Rapporteur de minorité. Je ne sais pas comment vous avez prévu de formuler les votes, mais il serait préférable de voter lettre après lettre, puisqu'il y aura plusieurs propositions qui vont intervenir. Moi, je développerai uniquement la let. a dans cette intervention, parce qu'il y a après la let. b où il n'y aura pas de problème, puis la let. c, laquelle est une proposition de notre minorité.

Ce qu'il faut savoir avec cette taxe, qui a beaucoup été discutée et qui constitue le plat de résistance, d'après le rapporteur de la majorité, c'est que ce n'est en fait pas tout à fait exact. Elle concerne nos nouveaux terrains, les nouvelles mises en zone. Pour ces nouvelles mises en zone, les communes ont la possibilité de discuter avec les propriétaires et de conclure avec eux des contrats de droit administratif, si bien que la taxe de 20% sera soit seule, soit en plus d'un CDA que les communes vont conclure avec les propriétaires concernés. Alors que la taxe soit prélevée de cette manière-là, qu'elle soit à 20, 30 ou 40%, les communes auront toute latitude à côté pour demander aux propriétaires concernés de financer d'autres routes, d'autres projets ou encore certains autres éléments, voire une participation aux bénéfices, comme ça s'est fait dans certaines communes. Il faut que les communes soient simplement conscientes de ces possibilités-là.

Concernant l'art. 18, que la majorité de la commission demande de biffer, il y a plusieurs éléments qui sont erronés. Tout d'abord, on l'a vu en commission, M. Wicht a évoqué le souci de quelques entrepreneurs quant à l'extraction des gravières. En exposant le problème, on a vu qu'effectivement, dans certains cas, une exception pouvait se justifier. Mais ce n'est pas parce qu'on ferait une exception pour les gravières qu'il faut dispenser tous les autres cas de l'imposition. Prenez par exemple les golfs, prenez d'autres zones qui ne reviendront jamais en zones agricoles; quand vous allez de Fribourg

à Châtel-st-Denis, quand vous traversez le village de Riaz, vous voyez notamment sur la droite une construction pour accueillir des chevaux, relativement importante quand on la voit depuis le bord de la route: ce sont des zones qui sont spéciales et qui donnent une certaine plus-value au propriétaire. Je vois mal des halles pareilles construites pour des chevaux et d'une manière professionnelle, avec du personnel, revenir un jour dans une autre zone. Cela crée une plus-value, comme pour les golfs, comme pour d'autres éléments. En enlevant cet art. 18, vous soumettez une quantité d'exceptions où des propriétaires auront la plus-value pour une durée qui ne sera pas temporaire, mais définitive, et qui feront eux un bénéfice substantiel.

Deuxièmement, il n'est pas possible simplement d'enlever l'art. 18 en disant qu'on veut protéger quelques gravières et éviter d'autres problèmes. Il faut voir les conséquences financières que cela implique. Vous prenez la page 25 du message et vous voyez que dans le scénario pessimiste ou dans le scénario optimiste, vous faites dans les deux cas moins 30 millions de frs de recettes d'après les prévisions du canton. Cela signifie que quelqu'un d'autre payera, si ce ne sont pas ces personnes-là qui payeront pour le fonds. Quand on voit l'amendement d'Eric Collomb à l'art. 113c (nouveau) al. 3 qui explique que si la limite du fonds est atteinte, il est demandé qu'à titre subsidiaire, ce soit l'Etat qui paie, qu'on veut donc justement faire en sorte que ce que certains devraient payer d'une certaine manière soit payé en fin de compte par le canton, par les impôts de tout le monde, c'est bien évidemment largement inéquitable. Donc, il ne faut pas oublier qu'au-delà des quelques problèmes pour lesquels on peut trouver une solution, pour les gravières notamment, il y a d'autres zones.

Maintenant, encore une fois, ce n'est peut-être pas un avis que partagera le commissaire du Gouvernement, même si cet art. 18 est biffé, c'est un article très général et qui parle de certaines zones. Si cet article n'est pas maintenu à l'art. 113a (nouveau) al. 2, let. a, il appartiendrait, je pense, au canton de préciser d'autres zones pour faire en sorte que certaines zones spéciales soient tout de même imposées, à l'exception éventuellement des gravières. Cela demanderait simplement plus de travail de la part du canton, qui devrait décider ensuite s'il soumet ou pas des zones spéciales. Le maintien de l'art. 18 LAT permet de clarifier immédiatement. Mais vous ne pouvez pas enlever dans les deux scénarios 30 millions de frs uniquement en biffant cet article sans demander à la fin qui va payer cette différence.

C'est la raison pour laquelle je vous demande bien évidemment de soutenir la proposition du Conseil d'Etat et de la minorité et de ne pas modifier cette let. a.

Le Président. Pour donner réponse à la question de M. le Député Mauron, je ferai voter les trois lettres séparément.

Le Commissaire. Je rappelle que le Conseil d'Etat propose d'introduire cette taxe à la plus-value, sous la let. a, dans les

situations de mises en zone à bâtir, mais aussi pour les zones spéciales. C'est aussi une volonté que défend le Conseil d'Etat d'équilibrer le fonds, qui nous incite à faire cette proposition. Par zones spéciales, on retient notamment les zones d'exploitation de matériaux, mais on parle aussi plus largement des zones destinées à la pratique de sports ou de loisirs en plein air. Les zones d'exploitation de matériaux, il faut le rappeler, sont déjà soumises aujourd'hui à un impôt, destiné à compenser la diminution de l'aire agricole. Dans notre systématique, on remplacerait, pour les zones spéciales, la LIAA par la taxe sur la plus-value. Le caractère provisoire de l'affectation sera précisément pris en compte dans l'estimation de la valeur du terrain après son changement d'affectation. Effectivement, si l'affectation est provisoire, on peut en déduire que la valeur du terrain sera moins importante, mais on va en tenir compte dans le cadre de l'estimation de la valeur du terrain. Ce caractère temporaire est valable effectivement pour les exploitations de matériaux, de décharges, en rappelant qu'on peut quand même avoir parfois plusieurs décennies de mise à disposition de terrains pour ces zones spéciales. Mais les autres zones spéciales que j'ai citées (sport, loisirs) ont en principe un caractère illimité dans le temps. Donc, la question qui se pose est de savoir si on veut traiter différemment les propriétaires qui bénéficient pour les uns d'une mise en zone dans une zone à bâtir et pour les autres, dans une zone spéciale. Est-il équitable de taxer les premiers et de ne pas taxer les deuxièmes?

J'aimerais aussi rappeler qu'on a fait des estimations sur les conséquences pour le fonds. Le projet bis de la majorité de la commission a pour conséquence de diminuer les recettes potentielles du fonds. On les estime à environ 20 millions de frs sur 15 ans. Ce sont donc des moyens qui ne seront pas à disposition du fonds pour procéder au subventionnement ou au paiement d'études, tel que proposé par le projet.

C'est pour ces raisons que je vous invite finalement à soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Effektiv haben der Kommissionssprecher und Herr Staatsrat Ropraz beide von «Equité» gesprochen. Was ist denn hier nun die Gleichbehandlung? Wir denken, dass es nicht darauf ankommt, ob ein Grundstück provisorisch eingezont wird oder nicht – dem wird ja in der Wertfestsetzung Rechnung getragen –, sondern es kommt darauf an, welcher Mehrwert, welcher Gewinn darauf erzielt wird. Wenn dieser Gewinn sehr hoch ist, obwohl es sich um ein provisorisches Projekt handelt, wie das zum Beispiel in Kiesgruben ist, oder wenn es definitiv ist, wie es zum Beispiel bei einem Golfplatz der Fall ist: In jedem Fall geht es um die Frage, welcher Gewinn erzielt wird.

Es ist aus einer juristisch moralischen Sicht – wenn ich das mal so sagen darf – nicht einsichtig, wieso ein Gewinn bei einer Einzonung in eine Bauzone besteuert werden soll, aber ein Gewinn bei einer Einzonung in eine Spezialzone nicht

besteuert werden soll. Wir denken, dass es darauf ankommt, wo grosse Planungsmehrwerte anfallen. Diese sollen gleichbehandelt, gleichmässig besteuert werden. Das ist der Sinn der Möglichkeit, die auch auf Bundesebene eingeräumt wird. Gerade Kantone, die viele solcher Spezielzonen haben sind gut beraten, diesen Artikel 18 miteinzubeziehen, darunter auch Freiburg.

Und dann bitte ich Sie wirklich, sich zu überlegen: In 5 Minuten werden wir über eine lange Liste von Wünschen sprechen, die alle aus diesem Fonds, der mit dem Mehrwert geäufnet werden soll, bezahlt werden sollen. Die Bauern werden noch ein Prozent mehr verlangen, die Gemeinden möchten auch ihre Infrastrukturen, ihre Planungsstudien finanziert haben. Wenn Sie aber einen Fonds seiner Mittel berauben, dann können Sie dieses Geld ja auch nicht ausgeben. Pierre Mauron hat erwähnt, dass es sich um 30 Millionen Franken handelt. Es handelt sich dabei um Schätzungen. Es ist aber klar, dass etwa die Hälfte des Ertrages durch verschiedene Entscheidungen der Kommissionsmehrheit schon im Vornherein weggeputzt wurde. Damit können Sie nachher eben nicht die nötigen Arbeiten finanzieren.

Aus diesen zwei Gründen, Gleichbehandlung und den Fonds äufnen, bitte ich Sie, der Version des Staatsrates zuzustimmen.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Je faisais partie de cette commission et j'ai voté la suppression de l'art. 18 LAT. Pour quelles raisons? D'une part, j'ai été sensible aux arguments quant aux exploitations de matériaux et de gravières qu'avait soulevés effectivement notre collègue Jean-Daniel Wicht. C'est un pan important de l'économie fribourgeoise qui pourrait être mis en difficulté si on devait taxer les gravières. Un autre point m'a sensibilisé, celui relatif au sport, aux stations de ski, au tourisme: taxer de telles zones sportives n'était pour moi pas acceptable. Par contre, M. Mauron, je suis sensible à vos propos au sujet de Riaz. A mon avis, là aussi, il y a peut-être quelque chose à faire, mais je ne sais pas comment. J'avais aussi un certain problème par rapport aux terrains de golf. Mais globalement, les intérêts des gravières et des zones sportives, typiquement des zones de ski, étaient prépondérants par rapport aux cas de figure que vous avez souhaités et qui me heurtent aussi un peu.

J'aimerais quand même vous parler des scénarios pessimistes et optimistes, de ces 30 millions de frs. Je n'aimerais pas que les députés aient l'impression, si on trace cet art. 18 LAT, que c'est 30 millions de frs de moins. Ce sont des scénarios globaux, qui ont été pris en compte selon l'indemnisation probable ou non probable qui aura lieu dans les prochaines années, et pas forcément directement liés à cette décision, mais aussi liés à cette décision.

En l'état, personnellement, je vais maintenir mon vote pour la suppression de l'art. 18 LAT, tout en étant très conscient que ce n'est pas forcément idéal de a à z. Mais globalement, il y a un plus de maintenir cette exclusion.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). J'avais également proposé au sein de la commission, la suppression de cet art. 18 LAT et je continue à maintenir que l'on doit aller dans ce sens. Je ne vais pas répéter les arguments qui ont été donnés, mais je vais quand même rappeler que cet art. 18 LAT est vraiment le cas particulier, soit quand une construction est imposée par sa destination. L'exemple typique que l'on apprend à l'Université, ce sont les téléskis: on ne peut pas faire un téléski dans une zone à bâtir; il doit être sur la montagne. Et c'est clair que dans des zones de loisirs comme ça, le tourisme est suffisamment difficile à faire tourner sans qu'on en rajoute une couche. Bien sûr, il y a le contre-exemple qu'on cite toujours: les gravières. Mais le marché du gravier est également tendu. On voit que dans plusieurs grands chantiers soumis aux marchés publics, on a fait venir du gravier de l'étranger. Je crois qu'on a aussi un intérêt écologique à exploiter nos gravières. Dans ce sens-là, il faut éviter de surélever les coûts de production en rajoutant une taxe. Il y a encore l'exemple du golf, mais si je ne m'abuse, je crois que pour ouvrir aujourd'hui un golf dans le canton, ça doit être soumis et permis par la planification cantonale. A ce sujet, j'aurais une question pour M. le Commissaire: est-ce qu'aujourd'hui, il y a des projets de golfs dans le pipeline du Conseil d'Etat? Respectivement, estce que la planification cantonale permettrait d'ouvrir encore 10 golfs dans le canton?

Le Rapporteur. Concernant ces zones spéciales, on a parlé des zones de loisirs, des gravières, des décharges ainsi que d'autres cas de figure et j'aimerais quand même rappeler que par exemple un parc énergétique nécessite une mise en zone. Un parc énergétique, on peut longtemps en discuter, est d'utilité publique, je répète, effectivement par sa destination. Je suis de l'avis que là, dans ce contexte, on peut vraiment discuter si la taxe a sa raison d'être.

J'aimerais quand même revenir sur le sujet des gravières et des décharges. Il ne faut pas oublier que la richesse du gravier est un endroit précis et donné; on ne peut pas le bouger, on doit aller le prendre où il se trouve et la richesse n'est pas donnée ou liée au terrain uniquement. La richesse est le fruit du travail de l'extraction de cette ressource. Si ensuite vous fermez la gravière, la valeur du terrain après exploitation reprend sa valeur initiale. Ce qui n'est pas le cas pour une zone à bâtir ordinaire. Là, c'est la situation de la zone à bâtir. Vous avez un quartier qui est effectivement créé. Le terrain peut avoir n'importe quelle valeur; il augmente sa valeur uniquement par le fait de la situation et d'une décision administrative, ce qui n'est pas le cas dans les zones spéciales. La même problématique se pose effectivement pour les zones touristiques. A la limite, le terrain ne vaut rien. Quand vous êtes dans une zone touristique, ce n'est pas ça qui fait la différence. Là, la commission est d'avis que c'est une fausse valeur ajoutée dans le sens où la valeur qui est effectivement générée est le fruit du travail qui est fait. Effectivement, on doit, par une décision administrative - parce qu'on ne peut pas faire autrement -, mettre ces terrains en zones à bâtir. Donc, la

commission est d'avis qu'effectivement, on ne doit pas soumettre à la taxe ces zones spéciales et je vous demande donc de suivre le projet bis de la commission, c'est-à-dire de biffer la référence à l'art 18 LAT.

Le Rapporteur de minorité. Celles qui doivent se réjouir, si on biffe la référence à l'art. 18 LAT, sont à nouveau les communes. Quand on parle de zone de golf ou de créer une zone équestre, les communes ont toujours le choix, avec le propriétaire, de dire à celui-ci: «Dans ce cas-là, si ça n'est pas soumis, on vous met ça en zone équestre - exemple de Riaz -, mais vous participez à hauteur de tant de pourcents au paiement des infrastructures ou vous payez d'autres éléments.» Cela signifie finalement que vous aurez dans le canton 150 solutions différenciées qui vont être prises en compte, avec des communes qui ne vont plus jamais classer quelque chose en zone spéciale sans avoir au préalable convenu d'une contrepartie avec un propriétaire. Dans un souci de développer le canton et de favoriser des gravières ou autres, on met finalement des barrières, parce que les communes doivent se montrer dans ce cas beaucoup plus rigoureuses, parce qu'elles risquent éventuellement de passer à la caisse, vu que ce sont elles qui seront recherchées s'il n'y a pas assez dans le fonds.

Je viens maintenant avec ce qu'a dit M. Dafflon. Il est dommage que les arguments relatifs aux gravières l'emportent sur toutes les zones spéciales. Mais encore une fois, à mon avis, ce n'est pas parce que l'art. 18 LAT est biffé qu'automatiquement les zones spéciales ne seraient pas taxées. Si elles le sont, les communes agissent autrement. Concernant les 30 millions de frs, ce ne sont pas des chimères, ça ne tombe pas du ciel; c'est dans le message du Conseil d'Etat avec un scénario pessimiste et un scénario optimiste. Il n'y a pas besoin de beaucoup de chiffres. Vous en prenez trois. Vous prenez simplement la taxe avec les plus-values qui passeraient de 30 à 20%, si le Grand Conseil le veut. Vous enlevez les 30 millions de frs et vous voyez dans les deux cas que vous avez un scénario déficitaire. Déficitaire, ça veut dire pas assez d'argent pour payer les propriétaires qui sont expropriés matériellement. Qui va payer? Ce n'est pas une impression qu'il manquera de l'argent; il en manquera effectivement. Alors moi, je ne demande qu'une chose, que ce soit à la commission ou aux autres: qui va payer la différence s'il n'y a pas assez dans ce fonds? Ce sera bien évidemment le canton et les communes par d'autres biais. Certains gagnent en profits d'une manière relativement importante; ils doivent donc participer à l'effort. S'ils ne participent pas, c'est l'ensemble de la collectivité qui participe. Systématiquement, tous les amendements et changements voulus par la majorité de la commission vont dans ce sens-là. A la fin, qui sort le porte-monnaie? Ce seront toujours les mêmes et c'est ça qui est vraiment dommageable. Mais les communes, dans ce cas de figure-là, prendront d'autres moyens pour arriver à leurs fins.

Le Commissaire. Je réponds tout d'abord à la question de M. le Député Kolly: à ma connaissance, il y a un projet de golf

en discussion, dans la partie alémanique du canton, mais des difficultés sont rencontrées, notamment en lien avec les surfaces d'assolement. Donc, ce projet n'a pas été validé à ce jour.

Ensuite, j'aimerais vous rappeler qu'effectivement, le droit fédéral oblige le canton à introduire la taxe sur la plus-value pour les zones d'affectation qui découlent de l'art. 15 LAT; donc, ce sont les zones à bâtir. Là, nous n'avons pas le choix. Pour l'art. 18 LAT, c'est un choix plus politique. Le Conseil d'Etat a proposé cette taxation également sur les zones spéciales pour les raisons que j'ai invoquées tout à l'heure, en rappelant notamment que ces zones spéciales font déjà l'objet d'un impôt, la LIAA. Celui-ci est destiné à compenser la diminution de l'aire agricole. La taxe que l'on introduirait aujourd'hui remplacerait cet impôt. Après, effectivement, si on devait renoncer aujourd'hui à soumettre à la taxe les zones spéciales, il y aurait des conséquences financières que le Grand Conseil devra assumer. On ne pourra effectivement pas donner suite à toutes les attentes à l'égard de ce fonds tel qu'on le voit dans les propositions de la commission. En ramenant le fonds à peau de chagrin, en baissant les taux, en baissant l'assiette, à un moment donné, effectivement, il y aura une insuffisance dans le fonds et ce sera un débat encore plus politique de savoir qui peut payer ces indemnisations.

Donc, pour ces raisons, je vous propose de voter la proposition du Conseil d'Etat.

- > Le Conseil d'Etat et la minorité ne se rallient pas à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 113a (nouveau) al. 2, let. a.
- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 65 voix contre 34. Il n'y a pas d'abstention.
- > Art. 113a (nouveau) al. 2, let. a modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis): Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/ CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/ CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/ FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA, UDC/SVP), Jordan Patrice (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP),

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 216ss.

Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/ FDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/ CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/ CVP-BDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE, UDC/SVP). Total: 65.

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/ MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE, ACG/MLB), Mauron Pierre (GR, PS/ SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA, ACG/MLB), Schneuwly André (SE, ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). Total: 34.

ART. 113A (NOUVEAU) AL. 2, LET. B

Le Rapporteur. Il s'agit ici des changements d'affectation qui seront soumis à la taxe. On a eu des discussions sur ces types de changements. Donc, il s'agit effectivement de changements de zone, par exemple un changement de la zone industrielle dans une zone d'habitation. Ce sont ces cas de figure qui sont soumis à la taxe.

Le Commissaire. Je voulais simplement préciser qu'un changement d'affectation de zone implique donc une modification du plan d'affectation des zones et du règlement communal d'urbanisme. Cela doit être approuvé par la DAEC.

> Adopté.

ART. 113A (NOUVEAU) AL. 2, LET. C (NOUVELLE)

Le Rapporteur. Je me prononcerai sur cet article après les explications du rapporteur de minorité.

Le Rapporteur de minorité. Concernant l'introduction de cette nouvelle lettre, l'objectif était simple: faire en sorte qu'une solution juste soit adoptée pour tout le monde. Nous avons des cas dans lesquels il n'y a pas de mise en zone, il n'y a pas de changement d'affectation; et uniquement grâce à un changement d'indice (IBUS ou autres), vous avez le terrain

qui passe de tant de francs le m² à une valeur de 2, 3, 4 fois supérieure. On parle d'une augmentation des degrés d'utilisation.

En commission, il est clair qu'un problème a été soulevé concernant un terrain partiellement bâti. Typiquement, dans un village ou dans une ville, vous avez une parcelle de 2000 m² avec une maison qui mesure 100 m² au sol, parce qu'à l'époque on n'avait pu construire que cette maison-là. On dit maintenant au propriétaire que sur ce même terrain, il peut effectivement construire deux, trois ou quatre fois plus d'emprise au sol, mais la personne, finalement, habite là et n'a pas les moyens de construire. Pour les terrains construits, ça pourrait effectivement être problématique dans le calcul, mais c'est quelque chose qui se vérifie aisément et facilement pour tous les terrains non construits. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans son règlement, d'établir que cet élément s'applique aux éléments non construits, voire aux éléments construits dans une certaine mesure, pour faire en sorte que la loi soit correctement utilisée. Lorsque vous pouvez construire sur un indice qui passe de 0,1-0,2 à 0,8-09, vous imaginez l'augmentation de valeur, qui peut être identique à un changement de zone.

Maintenant, encore une fois, si cette nouvelle lettre n'est pas acceptée, rien n'empêchera les communes de faire en sorte qu'il y ait effectivement un changement de zone ou un changement de RCU pour soumettre ce changement à la taxe, vu que le changement d'indice n'y donnerait pas droit. Il faudra simplement que les communes soient plus vigilantes.

A ce sujet-là, il me semble qu'un élément très important est à rappeler à tous nos syndics et conseillers communaux aujourd'hui et peut-être aussi à l'intention du commissaire du Gouvernement: quand on donne des indices, on donne toujours des indices maximums d'utilisation du sol. Je trouve qu'il serait bien que le règlement, le ReLATeC, donne aussi aux communes - et que les communes les mettent dans leur règlements communaux – les indices minimaux d'utilisation du sol en vertu desquels un permis de construire doit être refusé si la personne n'exploite pas son terrain. Quelqu'un qui achète une parcelle de 3000 m² et qui, pour son aise, ne veut construire juste au milieu qu'une maison de 100 m² d'emprise au sol, ça n'est pas acceptable à l'heure où l'on doit lutter contre le mitage du territoire. A mon avis, des indices minimums d'utilisation du sol doivent être mis et imposés par le canton, puis mis dans les règlements communaux justement pour éviter ce mitage et aller dans l'esprit de ce que l'on veut.

Je vous demande dès lors, encore une fois, de bien vouloir soutenir cette augmentation du degré d'utilisation qui, s'il n'est pas accepté sous cette forme, devra l'être sous une autre forme si les communes veulent pouvoir en bénéficier.

Le Commissaire. Je propose de ne pas accepter la proposition de la minorité. Donc, le projet de loi a décidé de renoncer à taxer l'augmentation de la valeur du terrain qui résulte

simplement d'une mesure d'aménagement qui augmenterait les indices. On parle là notamment de l'IBUS. Dans ce cas, on se trouve souvent face à des terrains qui sont déjà construits, partiellement construits, dans lesquels il serait extrêmement difficile de déterminer la plus-value. Cela pourrait conduire à des inégalités de traitement entre les propriétaires. Cela impliquerait aussi une grosse machinerie administrative à mettre en place. Là, je crois qu'on ne va pas mettre en place une usine à gaz pour taxer ces situations, d'autant plus que cela irait à l'encontre du principe même de la densification. Si on augmente les indices aujourd'hui, c'est pour permettre de densifier. C'est l'une des volontés de la nouvelle LAT. Taxer la densification irait donc à fin contraire.

Nous examinerons effectivement dans le cadre du ReLATeC – pour répondre à M. le Député Mauron – toute la problématique de ces indices, indices minimaux. Là, on fera des réflexions quant au cas qu'il vient de citer.

Mais pour les raisons évoquées, le Conseil d'Etat s'oppose à introduire une taxation de ces indices.

Mutter Christa (*ACG/MLB*, *FV*). Ich bitte Sie, hier die Minderheit der Kommission zu unterstützen.

Effektiv haben einige Gemeinden noch Einzonungen und können dort einen Mehrwert abschöpfen. Es gilt jedoch zu bedenken, dass gerade in den städtischen Zentren, in den Agglomerationen, wo der Bedarf sehr hoch ist, in den nächsten Jahrzehnten nicht neue Einzonungen im Vordergrund stehen werden. Wir sehen das in der Stadt Freiburg zum Beispiel sehr stark. Es gibt schlicht fast keine neunen Grundstücke, die noch eingezont werden können, aber das Verdichtungspotential ist sehr doch. Das wird in den nächsten Jahrzehnten im Vordergrund stehen.

Wenn Sie eine Aufzonung haben, zum Beispiel eine Erhöhung der Geschossflächenziffer, wenn Sie auf Ihrer Parzelle noch einen zusätzlichen Bau mit 4, 5 Stockwerken oder eine Aufstockung um 2 Stockwerke erstellen können, fallen ebenfalls erhebliche Mehrwerte an. Diese Mehrwerte sollten im Sinne der Gleichbehandlung und einer Äufnung des Fonds ebenfalls abgeschöpft werden können. Wenn wir dieses Element wieder nicht hineinnehmen, dann schaffen wir wieder eine Ungleichbehandlung zwischen den verschiedenen Arten von Gemeinden.

Ich bitte Sie deshalb, hier der Minderheit der Kommission zuzustimmen.

Castella Didier (*PLR/FDP*, *GR*). La majorité de la commission a rejeté cete proposition, parce qu'en effet, elle est en contradiction avec le but même de la LAT, soit encourager la densification. Dès lors, décourager la densification serait un pas contre-productif.

Par contre, nous rejoignons la position exprimée par M. Mauron. Nous avions également rendu attentif, lors de la consul-

tation, que nous étions favorables à un indice minimum pour encourager la densification.

Il n'empêche que cette proposition doit être refusée pour les raisons que j'ai données précédemment: la contradiction et éviter de faire une machine à gaz, comme cela a été spécifié par le Conseil d'Etat.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Par rapport à cette problématique de densification, un cas concret qui me tient particulièrement à cœur est la couverture autoroutière, secteur Chamblioux. Cette couverture permet une densification allant dans le sens de la LAT. La plus-value dont pourraient bénéficier certains promoteurs permettra de payer la couverture. Si tout à coup, on introduit encore une plus-value pour ce genre de densification, une chose est sûre: cela augmentera le coût de construction. Ça, c'est certain et ce n'est pas non plus, je crois, la volonté des citoyens de ce pays qui ont voté la LAT.

Pour toutes ces raisons, je vous encourage à ne pas accepter cete proposition.

Le Rapporteur. Je n'aimerais pas répéter les arguments qui ont été donnés concernant la densification. La majorité de la commission partage ces soucis. J'aimerais tout simplement faire une remarque par rapport aux dires du rapporteur de minorité.

Il a donné un exemple extrême quand il dit qu'il y a une maison qui peut se faire et tout d'un coup, on peut faire des immeubles dans la même zone. Là, à mon avis ou à l'avis de la commission, si on considère l'al. 3 du même article, ce serait clairement une modification de l'affectation dans le sens où on irait d'une faible densité à une haute densité. Dans ce cas de figure, on n'a pas besoin de faire une autre interprétation. Les RCU seront changés et effectivement, ce cas de figure sera soumis à la taxe sur la plus-value. A mon avis, là, il n'y a pas de doute. Il s'agit tout simplement de préciser - et il est important de le relever - qu'on ne veut pas, dans un même type de zone - par exemple dans une zone de haute densité où tout d'un coup, vous changez l'indice de 0,9 à 1,2 – que ce cas de figure-là sera taxé, car cela va clairement à l'encontre de la motivation de densifier, dans ce cas de figure, d'une décision administrative.

Le Rapporteur de minorité. J'ai pris note des arguments, que je peux partager en partie.

Je répondrai juste à M. Wicht qu'on ne fait pas une LATeC uniquement pour la tranchée couverte de Chamblioux, mais pour tout le canton.

Sauf erreur, le Tessin, dans son dernier projet, avait décidé de le mettre en vigueur. On voulait par-là, avec l'introduction de cette nouvelle lettre, simplifier la tâche des communes de notre point de vue. Effectivement si, dans la même zone avec le même RCU – tel que M. le Rapporteur de la majorité a pris

comme exemple –, au lieu d'avoir un indice de 0,5, on passe à un indice de 0,9 ou de 1,1 suivant comment, vous avez une plus-value qui doit, à notre avis, être taxée. Maintenant, si cette proposition est refusée, il appartiendra aux communes, en travail supplémentaire, de faire en sorte que ce changement d'indice s'accompagne d'un changement de RCU, voire d'un léger changement de zone, pour le soumettre à la taxe; donc, du travail supplémentaire pour les communes qui peuvent arriver au même résultat par un passage différent.

Le Commissaire. Je dirais simplement que la plupart des cantons renoncent également à introduire une taxation de ce changement d'indice. Ce serait compliqué, ça va à fin contraire de la densification.

Donc, je vous propose également de rejeter cette proposition de la minorité.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition de la minorité à l'art. 113a (nouveau) al. 2, let. c (nouvelle).
- > Au vote, la proposition de la minorité, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 63 voix contre 34. Il n'y a pas d'abstention.¹
- > Art. 113a (nouveau) al. 2 adopté sans let. c (nouvelle).

Ont voté pour la proposition de la minorité:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/ MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Ducotterd Christian (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/ SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA, ACG/MLB), Schneuwly André (SE, ACG/ MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/ SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). Total: 34.

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-

Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/ FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/ SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/ FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE, UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC, PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/ SVP). Total: 63.

ART. 113A (NOUVEAU) AL. 3

Le Rapporteur. Wie ich vorhin gesagt habe, geht es hier darum festzulegen, welche Nutzungsänderungen unterstellt sind. Es handelt sich um «wesentliche Änderungen der Zonenänderung». Ich bitte Sie zu beachten: Nur leichte Änderungen der Zonenbestimmungen werden nicht in Betracht gezogen.

Le Commissaire. Cette disposition n'a pas été contestée à ma connaissance. Je rappelle simplement qu'un changement d'affectation de zone implique encore une fois une modification du plan d'affectation des zones et du règlement communal d'urbanisme et que ça doit être approuvé par l'autorité compétente.

> Adopté.

ART. 113A (NOUVEAU) AL. 4

- > Adopté.
- > La lecture des articles est ici interrompue.

Projet de décret 2015-DAEC-158
Octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrains concernant trois projets dans le secteur de la jonction autoroutière N12 Fribourg-Sud/Centre²

Rapporteur: Elian Collaud (PDC/CVP, BR).

Commissaire: Maurice Ropraz, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

 $^{^{\}scriptscriptstyle 1}$ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 216ss.

² Message pp. 224ss.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Nous avons l'avantage de traiter le message du Conseil d'Etat relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrains concernant trois projets dans le secteur de la jonction autoroutière N12 Fribourg-Sud/Centre. Mon intérêt est strictement lié à la volonté du développement de ce secteur et l'accès facilité à l'HFR. «Les trois projets qui vont tout changer», titrait la Liberté du 26 novembre dernier. Le même jour, les Freiburger Nachrichten mentionnaient «Kanton ebnet Weg für Bertigny-West».

C'est vrai que l'enjeu est de taille et que nous sommes saisis d'une demande de crédits d'engagement de 11,5 millions de frs pour les trois projets suivants:

- > jonction autoroutière N12 Fribourg-Sud;
- > accès HFR et Bertigny;
- > modification du carrefour de Belle-Croix.

Ce montant comprend la participation cantonale aux études menées par l'OFROU. En l'état, les dépenses feront ultérieurement l'objet d'une répartition entre l'Etat, l'Office fédéral des routes et les tiers. Les modalités n'ont à ce jour pas pu être déterminées.

Ces études se situant dans le même secteur sont élaborées de manière coordonnée mais séparées, les buts et objectifs étant les suivants:

- > créer un nouvel accès à l'HFR et aux zones de développement de Bertigny et de Chandolan;
- > assurer le fonctionnement à l'accès de l'autoroute;
- > assurer la mobilité et la sécurité;
- > mettre à disposition un Park & Ride;
- > établir les étapes de réalisation.

Ces travaux sont menés par un comité de pilotage largement représentatif de la région, de l'Etat, de l'OFROU et de la députation. La répartition des tâches est réglée entre l'Etat et l'OFROU, selon la nécessité. Pour information, 27 000 véhicules empruntent journellement ce secteur.

Le 11 janvier dernier, la Commission des routes et cours d'eau a examiné minutieusement ce message. Une présentation détaillée et une visualisation modélisée de la circulation nous ont été présentées par les porteurs du projet, à savoir M. le Commissaire du Gouvernement, l'ingénieur cantonal et le chef du Service de la mobilité. Nous les remercions pour leur engagement, la pertinence de leurs arguments précis et bien préparés. Les trois projets correspondent à un besoin évident pour la suite des travaux. Il reste encore quelques réflexions à faire sur la mobilité douce, le délai d'aménagement de la passerelle de Villars-Vert, l'emplacement exact et le nombre de places du Park & Ride.

Enfin, le planning de la page 4 du message nous renseigne sur l'état des travaux d'études. Sous le point 4.6 (Tableau récapi-

tulatif des coûts), nous distinguons la répartition par projets avec le montant total et celui à la charge du canton. Il est à noter que les études pour l'aménagement d'un accès Bertigny-HFR sera pris sur le crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain du réseau routier cantonal pour les années 2014 à 2019. Enfin, il n'y a pas d'acquisition de terrain pour le carrefour de Belle-Croix.

En guise de conclusion, la Commission des routes et cours d'eau vous recommande, à l'unanimité des membres présents, d'entrer en matière et d'accepter ce projet de décret tel que présenté par le Conseil d'Etat. Il s'agit là d'un signe fort pour la suite de la collaboration entre le canton et l'Office fédéral des routes.

Le Commissaire. Le secteur situé à proximité de la jonction autoroutière Fribourg-Sud/Centre a connu un développement démographique, économique et urbanistique important au cours de ces dernières années. Il accueille de nombreuses entreprises, centres commerciaux ainsi que l'Hôpital cantonal fribourgeois. Par ailleurs, plusieurs projets d'urbanisation sont envisagés, notamment à Bertigny. Les charges de trafic routier mesurées dans ce secteur sont déjà actuellement très fortes, pratiquement les plus fortes du canton, et ces infrastructures routières figurent parmi les plus sollicitées.

Le crédit demandé par le Conseil d'Etat concerne trois projets qui forment un ensemble, ceci dans les environs de la jonction Fribourg-Sud/Centre:

- > la modification de la jonction autoroutière rendue nécessaire pour des raisons de sécurité et de fluidité du trafic;
- > projet dont la Confédération a le lead, l'aménagement d'un nouvel accès nord à l'Hôpital cantonal de Fribourg ainsi qu'à Bertigny, afin de soulager l'axe qui est surchargé et de créer aussi un accès dans la zone d'activité;
- > la modification du carrefour de Belle-Croix/Villars-sur-Glâne exigée par l'OFROU, afin d'éviter le refoulement du trafic sur l'autoroute.

Ces projets ont déjà fait l'objet d'analyses et d'études de trafic qui ont permis de retenir certaines variantes. Le décret qui vous est présenté porte sur un montant de 11 537 800 frs nécessaire à la poursuite des études jusqu'à la mise à l'enquête publique des projets définitifs ainsi qu'aux acquisitions de terrains. Ce montant est basé sur une clé de répartition provisoire entre l'Etat et les tiers, notamment la Confédération, les communes et l'Hôpital cantonal fribourgeois. L'Etat assume le préfinancement de certaines études et des acquisitions de terrains, afin d'accélérer la réalisation de ces trois projets. Une demande de crédit d'engagement pour leur réalisation proprement dite vous sera soumise ultérieurement en fonction de l'avancement des études.

Ce projet est attendu par les communes concernées depuis de nombreuses années. Nous avons convaincu maintenant la Confédération de s'engager de manière très active dans ce

projet. Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à adopter ce décret qui concerne trois projets routiers indispensables à la fluidification du trafic dans le centre cantonal et indispensables pour le développement de l'Agglomération et du canton de Fribourg dans son ensemble.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). La Commission des finances et de gestion a examiné lors de sa séance du 20 janvier 2016 le décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain concernant trois projets routiers situés dans l'Agglo de Fribourg.

Les membres de notre Commission estiment le réaménagement de ce secteur nécessaire tant du point de vue de la mobilité, du développement économique et de celui de l'habitat que de l'accès à l'HFR. Compte tenu des différentes parties prenantes, il est important que l'Etat prenne le lead sur ces projets. Si le montant du décret peut sembler élevé, il y a lieu de tenir compte que près des deux tiers de la dépense concernent les acquisitions foncières.

Pour toutes ces raisons, notre Commission vous recommande, sous l'angle financier, d'accepter ce projet de décret.

Bischof Simon (*PS/SP, GL*). Je déclare tout d'abord mon lien d'intérêts avec cet objet: membre du comité fribourgeois de l'Association transports et environnement.

Le groupe socialiste salue ce projet de décret qui permet d'aller de l'avant dans l'intérêt général dans ce secteur de la jonction autoroutière Fribourg-Sud/Centre. Il en ressort, en étudiant ce message, une impression que sur certains points, la Confédération souhaite se décharger sur le canton et l'Agglomération dans la répartition des frais qui lui incombent. Il sera nécessaire d'y prêter une attention particulière, de défendre nos intérêts, de sorte que cette répartition soit la plus correcte et la plus équitable. Ce n'est pas très surprenant, quand on sait qu'à droite, on agit de sorte à priver des institutions de certaines ressources financières nécessaires à l'accomplissement des tâches de nos institutions.

Pour l'aménagement du nouvel axe routier à l'Hôpital cantonal et à Bertigny, il est déterminant qu'il ne devienne pas un nouvel axe d'entrée en ville et qu'on y retrouve les problèmes de circulation existant déjà actuellement et qui sont à régler. La pose de bornes escamotables semble être la solution la plus judicieuse, garantissant que seuls les véhicules autorisés, tels que les véhicules de secours et les transports publics, ne passent; ce sont des éléments à poser autant vers le chemin des Pensionnats que vers l'avenue Jean-Paul-II.

Es könnte sein, dass bis dann der P+R ganz aufgehoben wird, was diese Massnahme auch noch vereinfachen würde, damit nicht zusätzliche Wohnquartiere der Stadt noch mehr als bisher vom Transitverkehr betroffen sind.

Johner-Etter Ueli (*UDC/SVP*, *LA*). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat den ausführlichen Dekretsentwurf

rege diskutiert. Es ist unbestritten und richtig, dass bei grossen Verkehrsbelastungen eine Verbesserung des Anschlusses der Autobahn Freiburg-Süd ins Auge gefasst und geplant wird. Eigentlich ist es logisch, dass auch der Doppelkreisel Belle-Croix umgestaltet wird, um dem grossen Verkehrsaufkommen gerecht zu werden. Auch die neue Zufahrtsstrasse zum Kantonsspital ist unbestritten, umso mehr, als es keine neue Durchfahrtsachse in die Strasse werden soll.

Allerdings hat unsere Fraktion Mühe mit den drei vorgeschlagenen Varianten, mit Lichtsignalanlagen beim Doppelkreisel. Lichtsignalanlagen, die sowohl ein grosses Verkehrsaufkommen aus verschiedenen Richtungen als auch Fussgänger, Velos und landwirtschaftlichen Langsamverkehr regeln, können auch problematisch sein und die gewünschte Verbesserung des Verkehrsflusses behindern.

Da es sich beim Dekret aber – nebst noch zu verhandelndem Landerwerb – um eine Studie handelt, ist unsere Fraktion für Eintreten in das Geschäft.

Noch eine kleine persönliche Anmerkung, die ich bei allen Verkehrs- und Strassenstudien einfach nicht unterlassen kann: Wir haben nicht nur in den grossen Agglomerationen, sondern auch im Norden des Kantons – sei es nun der Senseoder der Seebezirk – grosse Verkehrsaufkommen und ungelöste Strassenprobleme.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP*, *SC*). Il est bien clair que nous devons aujourd'hui faire des routes qui permettent d'équiper les terrains qui sont en zone stratégique. Le raccordement à l'HFR s'impose aussi de manière à pouvoir se rendre facilement sans aller vers la ville en direction de l'HFR. On doit aussi permettre de pouvoir répondre à l'augmentation du trafic et surtout répondre aux besoins des entreprises. Aujourd'hui, les ouvriers passent beaucoup de temps sur les routes pour se rendre à leur travail et ceci a aussi un coût pour les entreprises,

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a pris note que l'étude concernant les routes de contournement sera réévaluée en 2016 et que la route de contournement de Givisiez, c'est-à-dire la liaison reliant la zone industrielle à l'autoroute, sera réévaluée. Ainsi on pourra aussi tenir compte du résultat de cette évaluation dans l'étude dont on parle aujourd'hui.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique est par contre moins enthousiaste à la vue de la suppression du double giratoire de Belle-Croix. Aujourd'hui, on peut relever que le réel problème n'est peut-être pas vraiment au double giratoire, mais on voit qu'en direction de la ville, on a des bouchons notamment dus par exemple à un passage pour piétons situé en direction de la ville. Là, finalement, un passage souterrain permettrait déjà de régler certaines choses.

Il faut aussi relever que si ce carrefour devait être modifié et fait avec des feux, des passages souterrains pour les piétons et pour la mobilité douce s'imposeraient aussi au nouveau carrefour de Belle-Croix, de manière à éviter que les piétons ralentissent encore une fois un carrefour qui serait réalisé avec des moyens importants et que cette nouvelle réalisation ne réponde pas aux attentes.

Le groupe démocrate-chrétien - bourgeois-démocratique demande aussi qu'une étude de manière plus globale soit faite; aujourd'hui, un amendement sera déposé par Laurent Dietrich de manière à restreindre le budget prévu de 2 475 000 frs, à moins qu'on ait certaines garanties pour une étude plus globale. On se pose la question de savoir notamment si une éventuelle construction de la route Marly-Matran diminue le trafic sur le carrefour de Belle-Croix. Si c'était le cas, on pourrait dire que le carrefour de Belle-Croix suffit encore pour quelques années. La question qui doit se poser aussi est si on pourrait diminuer le trafic par exemple en posant un passage pour les voitures qui viennent d'Avry en direction de l'autoroute, vers la zone industrielle. Il déchargerait encore une fois le secteur de Belle-Croix. D'autres études pourraient être menées dans le but de diminuer les voitures qui se rendent sur le secteur de Belle-Croix et ainsi éviter la modification de ce carrefour. On peut aussi voir dans la population que les citoyens sont fortement étonnés de la disparition de ce carrefour de Belle-Croix qui finalement fonctionne bien et est un exemple. Au niveau suisse, je pense qu'il y a peu de places où un giratoire tel que celui-ci fonctionne aussi bien.

C'est donc avec ces considérations que le groupe démocratechrétien – bourgeois-démocratique, tout en demandant une étude globale, soutiendra ce projet. Au cas où le commissaire partage nos préoccupations, l'amendement sera retiré.

Serena Silvio (*ACG/MLB*, *SE*). Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses hat das umfassend ausgearbeitete Dekret diskutiert und einstimmig beschlossen, dem Eintreten zum Verpflichtungskredit zuzustimmen.

Ich möchte persönlich der Anmerkung von Kollege Johner folgen und ebenfalls darauf hinweisen, dass es weitere Strassenprojekte im Sense- und im Seebezirk gibt, die auch nicht länger aufgeschoben werden sollten.

Mit dieser Bemerkung möchte ich erwähnen, dass die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses der Kommission folgt und die Annahme des Dekretes empfiehlt.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). J'étais quelque peu surprise quand j'ai vu le message et le résultat de la commission qui n'y changeait rien, parce que je pense que ce n'est peut-être pas le projet le plus important, mais c'est une des zones absolument stratégiques du développement du centre cantonal et de l'Agglomération de Fribourg. C'est une des dernières zones de développement avec des acteurs multiples: un hôpital, des commerces, de l'industrie, de l'habitat. Quand vous

regardez le dessin, en page 18, vous voyez qu'il y a différentes zones et qu'on comptabilise pas moins de 3000 nouvelles places de parc.

J'ai été surprise - peut-être que c'est parce qu'il y avait un certain pilotage de l'OFROU - qu'on ne pensait que desserte routière. Bien entendu, je suis d'accord d'améliorer ce système, mais nous pensons pour quelques décennies. Si vous regardez autour de vous en Suisse, si vous prenez les exemples des quartiers Oerlikon ou Hardbrücke à Zurich, le Wankdorf à Berne – si vous avez eu l'occasion de le visiter ces derniers temps - ou tout le secteur de Renens à Lausanne, qu'est-ce qui a été fait là? Ce sont aussi des situations semblables au milieu d'un terrain urbain, mais avec un nouveau point fort. La première chose qui a été faite a été de dessiner de nouveaux axes de transports publics - pas seulement améliorer la desserte routière, pas seulement, comme c'est prévu ici, rajouter quelques pistes de bus sur une partie des trajets - et de vraiment penser un nouveau système de transports publics. Au futur, ce sera absolument nécessaire, parce que les routes n'arriveront pas à avaler tout le trafic supplémentaire. Il faut aussi penser transfert modal et il faut planifier le réseau des transports publics et pas seulement rajouter des morceaux de pistes de bus ou de cadences de bus supplémentaires.

Dans ce sens, j'ai déposé un amendement que je motiverai brièvement à l'article premier.

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV). Le message concernant le décret relatif à l'octroi d'un crédit sur les trois projets dont nous parlons revêt une importance cruciale. En effet, l'Hôpital cantonal génère actuellement un flux important de pendulaires le matin, à midi et le soir, péjorant non seulement le déplacement individuel, mais surtout le passage des bus de la très importante ligne N° 2 des TPF. L'aménagement de la jonction autoroutière ainsi que le nouvel accès sur Bertigny sont, à n'en pas douter, de bonnes solutions pour résoudre ce problème.

Cependant, la majorité du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique est moins convaincue sur la nécessité absolue de l'adaptation du carrefour de Belle-Croix. Le double giratoire a déjà coûté fort cher et le projet présenté en rajoutera une couche.

Je propose donc l'amendement suivant à l'art. 1 al. 1. «Un crédit d'engagement de 9 062 800 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour le financement de la part cantonale des études pour la modification de la jonction autoroutière N12 Fribourg-Sud/Centre, l'aménagement d'un nouvel accès routier à l'HFR-Fribourg et au secteur stratégique de Bertigny, ainsi que pour les acquisitions de terrains nécessaires.»

Cet amendement, que je présenterai à l'article premier, vise d'abord à analyser l'effet réel sur la circulation de l'aménagement d'autres accès avant d'engager un crédit pour la modifi-

cation du carrefour de Belle-Croix. Autrement dit, il propose de ne pas octroyer le crédit dédié à ce projet pour l'instant et de soustraire au crédit total le montant de 2 475 000 frs. Nous désirons donc obtenir la garantie qu'une étude approfondie sera menée sur le trafic effectif du double giratoire suite à la réalisation d'autres voies d'accès. La nécessité de la modification sera ainsi prouvée.

Si cette garantie est donnée, l'amendement sera retiré.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). J'ai une question d'ordre technique à poser à M. le Conseiller d'Etat. J'ai lu, au point 6 du message, dans le cadre de l'analyse du risque, que l'on mettait en exergue les traditionnelles oppositions qui pourraient fleurir par rapport à un projet d'une telle envergure et également au bout du processus, au final, une éventuelle procédure d'expropriation, solution ultime, bien sûr, qui altérerait sérieusement le calendrier de réalisation des travaux. Nous avons été avisés que le prix du m² était d'environ 200 frs, ce qui est tout à fait correct. Dans cet ordre d'idées, je veux savoir si par hasard l'Etat devait envisager une procédure d'expropriation, ce que je n'espère pas. Pour prendre un exemple, pour ne pas nommer d'autres procédures que l'Etat serait amené à réaliser, par rapport à l'urgence de la réalisation de ces travaux, est-ce que le maître de l'ouvrage pourrait bénéficier d'une procédure juridique accélérée pour que le projet ne s'enlise pas?

J'ai été quelques temps syndic d'une commune sarinoise. J'ai vécu des procédures qui n'en finissaient pas et pour lesquelles un appui important de l'autorité de surveillance des communes, la Préfecture, aurait été bienvenu. Voilà, malheureusement, cela n'a pas toujours été le cas.

J'aimerais savoir, M. le Conseiller d'Etat, si pour l'Etat, on peut mettre un peu plus le pied sur l'accélérateur juridique.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP*, *SC*). Tout d'abord, je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du comité de pilotage de Fribourg de ce projet et je suis également ancien syndic de Givisiez. Donc, mon cœur bat toujours encore pour cette commune et c'est pourquoi je souhaite intervenir.

Le groupe libéral-radical a étudié avec beaucoup d'intérêt ce projet de décret. Il faut savoir que cela fait plus de 15 ans qu'il y a des projets dans ce secteur, qu'il y a des études. Il y a eu Gottéron-Village d'abord, où les communes ont dû se faire violence pour suivre le rythme qui était imposé afin de trouver des solutions. Il y a ensuite eu une task force mandatée par M. le Conseiller d'Etat Beat Vonlanthen pour pouvoir équiper ces terrains de Bertigny avec des routes d'accès en faveur d'entreprises à haute valeur ajoutée, qui ne sont pas venues, mais finalement, il n'y avait pas d'accès possibles. De nombreuses études des communes de sites ont été faites entre autres aussi avec le soutien de la NPR. Aujourd'hui, enfin, il y a un comité de pilotage. Il y a le Directeur de l'aménagement avec ses Services qui poussent sur ce projet-là et enfin

l'Office fédéral des routes qui s'est mis à la tâche. Aujourd'hui, nous avons la chance de réaliser enfin ces projets à l'horizon 2020 – malheureusement, ça fait encore loin, mais voilà c'est le rythme de l'Office fédéral des routes – sur un axe des plus empruntés de ce canton.

Il faut avoir à l'esprit les objectifs suivants: il s'agit impérativement de sécuriser les sorties autoroutières. Je ne vous cache pas que le matin, suivant de quelle direction vous venez, ça refoule et c'est dangereux. Il y a lieu de créer de nouveaux accès aux zones d'activités de Bertigny et de Chandolan. Il faut donner un accès cohérent à l'HFR, confortable et surtout performant, parce qu'aux heures de pointe, je me pose la question de savoir comment on accède à l'HFR aujourd'hui.

Finalement, là, je m'adresse au groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique, à Laurent Dietrich quant à son amendement: modifier le carrefour de Belle-Croix, condition sine qua non de l'OFROU pour entrer en matière sur ce projet; j'ai peur que si votre amendement passe, on coule le projet. Là, on en a de nouveau pour 20 ans. Donc, avant d'accepter cet amendement – on aura l'occasion d'en discuter tout à l'heure –, il faut bien réfléchir aux conséquences.

Finalement, pour garantir le fonctionnement de cet axe important de traversée de l'Agglomération, il faut vraiment que tous ces projets aillent de pair. On peut encore rêver que le projet de métrocâble voie le jour et qu'il arrive par exemple sur une boucle autoroutière, au dernier étage d'un silo à voitures, qui serait un Park & Ride.

Donc, il y a quelque chose à faire dans ce secteur. C'est aujourd'hui et je vous encourage, comme le groupe libéral-radical à l'unanimité, à accepter ce décret.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP*, *SC*). J'ai été aussi, comme Jean-Daniel Wicht, impliqué dans ces projets d'Agglomération des transports dans mes anciennes fonctions, comme responsable de la CUTAF.

En lisant ce dossier avec beaucoup d'intérêt, je suis favorable à l'entrée en matière sur ce décret. Cette jonction autoroutière et la desservance directe de l'Hôpital cantonal font sens. Le bémol que j'ai porte sur Belle-Croix, je tiens à le dire. J'apprends maintenant, par M. Wicht, que c'est une des conditions-cadres de l'OFROU.

Mes bémols sont les suivants: en disant qu'on fait une nouvelle jonction, on déleste donc Belle-Croix. Est-ce que la modification complète de Belle-Croix est encore justifiée? Sous sa forme actuelle, cela ne fonctionne pas si mal. Ça, c'est une question. Je pense que ce sera aux études de le prouver. Par contre, je sais pertinemment que lorsqu'on fait un giratoire à feux, on peut donner une priorité aux bus avec un bypass, qui est un avantage fondamental.

Je tiens à dire ceci au Grand Conseil: dans mes anciennes fonctions, il faut savoir que, dans les heures de pointe, pour

la ligne de bus N° 2 – qui vient d'être citée par mon collègue Dietrich -, on injectait un neuvième bus, alors qu'il y en avait huit à l'horaire. Donc, les contribuables du Grand Fribourg et du canton de Fribourg finançaient un bus qui ne rapportait rien, mais qui cachait les retards. Une partie de ce retard est certainement mise à zéro par la construction du pont de la Poya. Le deuxième point sensible était Belle-Croix. Pour moi, ce qui est primordial dans ce projet, si on veut le réaliser, s'il faut passer par des feux, ce sera vraiment de donner une priorité aux bus, comme l'a dit ma collègue Christa Mutter. Je pense que son amendement est correct: il faut à tout prix garantir aux bus une priorité et une voie privée pour eux; sinon, cela ne fait pas de sens. Je me pose quand même la question fondamentale - et c'est aux études de répondre: faut-il ou ne faut-il pas changer ce giratoire? Bon, M. Wicht l'a dit clairement, cela fait certainement partie de l'OFROU et de son paquet global.

Donc, je suis favorable globalement à ce décret, avec cette réserve encore. Surtout, il faudra favoriser le transport public dans ce secteur très, très sensible. M. Ducotterd l'a dit aussi tout à l'heure: peut-être y a-t-il des mesures à prendre au niveau du passage de la mobilité individuelle privée, les piétons, qui pourraient aussi améliorer le secteur, peut-être à moindres frais.

Schnyder Erika (*PS/SP*, *SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndique de la commune de Villars-sur-Glâne et vice-présidente de l'Agglomération de Fribourg, deux parties particulièrement intéressées à ce projet.

Je dirais enfin. Enfin, nous avons quelque chose pour soulager un axe de circulation des plus importants du canton, voire – je dirais même – de Suisse. Quand on sait qu'il y a plusieurs dizaines de milliers de voitures qui circulent sur ce carrefour de Belle-Croix et cette sortie d'autoroute, quand on sait qu'aux heures de pointe, les bandes d'arrêts d'urgence servent à la sortie des voitures, quand on sait aussi que depuis le temps qu'on nous promet d'améliorer la situation et que l'on a laissé traîner les choses du côté de Berne - parce que, disons-le clairement, les projets romands passent toujours après les projets en Suisse alémanique –, eh bien, maintenant, nous avons enfin amener l'OFROU à une position un peu plus raisonnable. Je dirais que l'OFROU nous a mis un tas de bâtons dans les roues. Il a exigé qu'on fasse des comptages, des comptages et des comptages et a contesté la manière dont les comptages étaient faits. On en a vu de toutes les couleurs avec ce projet.

L'OFROU, enfin, a décidé qu'il y avait quand même urgence à modifier cette sortie d'autoroute et ce carrefour de Belle-Croix, mais l'OFROU exige que ce soit une solution uniforme; il n'y aura pas de tactique du salami. Là, je dirais que si on s'engouffre dans les propositions qui risquent de nous être faites de séparer les choses, donc d'arriver à cette tactique du salami, on finira par ne rien faire du tout. Je rappelle aussi

que nous avons, dans cet emplacement-là, la zone industrielle de Moncor, qui rapporte au canton les rentrées fiscales des personnes morales les plus élevées. Je rappelle aussi qu'il y a une zone qui pourrait être développée, qui a fait l'objet de plusieurs demandes pour l'implantation d'entreprises à haute valeur ajoutée, mais auxquelles l'Agglomération a dû répondre par la négative, parce que justement ce carrefour n'est équipé ni en matière routière, ni en infrastructures autres, puisque rien n'est fait là-dessus. Il est donc impossible d'implanter des entreprises sur ce carrefour.

Quant au chemin des Pensionnats, qui est la voie d'accès à l'Hôpital cantonal, je rappelle que c'est le balisage de ce qui était à l'époque la piste de chantier qui amenait les camions pour la construction de l'Hôpital. Depuis cette construction de l'Hôpital dans les années 70, on nous dit que c'est une route d'accès provisoire. Il y a des provisoires qui durent dans ce canton, je vous assure.

Maintenant, nous avons là, enfin, un crédit d'études qui est la première étape. Ce n'est vraiment que la première étape qui pourra enfin commencer à délester un peu le trafic, à répartir mieux les sorties d'autoroute. Je rappelle aussi que la commune de Villars-sur-Glâne et l'Agglomération de Fribourg ont inscrit dans le plan d'agglomération 2, le PA2, une parcelle qui est destinée à la circulation des piétons et qui doit relier cette zone de Villars-Vert à Moncor, qui n'est pas encore été faite dans l'attente des décisions qui seront prises après les études faites sur ces sorties d'autoroute.

Alors, s'il vous plaît, acceptez ce crédit sans y mettre encore des cautèles et autres sortes de conditions qui vont le rendre pratiquement lettre morte.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP*, *SC*). J'interviens à titre individuel. Il n'est pas contesté que la zone qui nous occupe, à Villarssur-Glâne, est d'une importance primordiale pour le canton. C'est une zone tout à fait importante avec – cela a été dit – un trafic important et une industrie forte.

Cependant et à l'instar de mon collègue Ducotterd, je ne peux que regretter que le Conseil d'Etat n'ait pas pris un peu de hauteur pour analyser la circulation dans son ensemble. Je pense en particulier à la route Marly-Matran, dernier maillon important de la réalisation d'un périphérique urbain de qualité autour de Fribourg, route qui est attendue depuis trop longtemps maintenant par une région qui est la Haute-Sarine, qui est une région de la Ville de Marly mais également de la Basse-Singine. Cela aurait déchargé non seulement le trafic au carrefour de Belle-Croix, mais également sur toute la route allant de Marly et qui traverse Fribourg. Aujourd'hui, pour prendre l'autoroute depuis la Haute-Sarine, on doit traverser tout Fribourg. Cela engorge la circulation et cela amène à devoir modifier justement ces carrefours; c'est bien dommageable. Cette route Marly-Matran est en discussion depuis maintenant 25 ans. Je ne vous rappelle plus combien il

a fallu d'années pour le pont de la Poya; donc, on peut encore attendre un moment, mais ce n'est pas forcément un exemple.

Je rappelle quand même que ce Parlement avait déjà voté en 2006 un crédit d'études de plus de 6 millions de frs pour la route de Marly-Matran. Je ne sais pas où cet argent est passé, mais la route n'existe toujours pas. Je crois qu'il est temps d'arrêter de dépenser de l'argent en faisant des comptages – cela a été dit – et des études, mais de faire du concret.

M. le Conseiller d'Etat, je ne fais pas de doute quant à votre élection et je vous remercie pour la prochaine législature de mettre ce dossier sur la pile de vos priorités.

Gander Daniel (*UDC/SVP*, *FV*). Je déclare mes intérêts: je suis membre du COPIL.

Relevons qu'en commission, le projet a évolué dernièrement et que nous avons approuvé ce faisant le nouveau positionnement du giratoire de l'accès nord HFR que nous a présenté l'OFROU. Situé nouvellement plus haut dans la bretelle, il permet de simplifier les synergies pour accorder, par un passage souterrain sous la semi-autoroute, la nouvelle liaison HFR et la route de Moncor. Notons encore que lors de la dernière commission de janvier, avec M. Marmier, conseiller communal à Villars-sur-Glâne - que j'avais rencontré auparavant -, nous avons proposé d'annexer audit giratoire la route du quartier de Villars-Vert, ceci afin de mettre la circulation du quartier en sens unique et que celle-ci accède immédiatement à l'autoroute et au quartier de Moncor. Cette solution permettrait de réduire l'accès à la route de Villars et de supprimer le giratoire sis au bas du débouché. Il en irait ainsi une diminution de plusieurs centaines de véhicules aux heures de pointe en direction des actuels giratoires de Belle-Croix et de la semi-autoroute et donc une diminution du trafic sur la route de Villars.

L'ouverture de la route de l'HFR avec une liaison sur la route du Petit-Moncor permettrait une nette diminution sur le carrefour de Belle-Croix. Alors, il serait peut-être utile d'ouvrir le carrefour de Belle-Croix avec de nouvelles présélections un peu plus larges qu'auparavant. Ceci supprimerait éventuellement les travaux d'aménagement au centre du carrefour.

Je souhaite que vous preniez ceci en compte, M. le Directeur.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP*, *SC*). Je m'excuse d'intervenir encore une fois, mais c'est aussi une question pour notre commissaire par rapport à l'intervention de M. Wicht. Estce juste que l'OFROU a mis comme condition sine qua non la mise en feux du carrefour de Belle-Croix pour l'obtention des subventions fédérales sur tout ce projet? Si ça devait être le cas, je ne pourrais plus me rallier à l'amendement de mon collègue Dietrich que j'avais soutenu.

Tout à l'heure concernant les bus, j'ai oublié de dire qu'un bus qu'on injecte en plus pour cacher les retards coûte entre 400 000 et 600 000 frs par année à la collectivité et vous

n'avez pas un franc en retour. Tout ce qu'on peut faire pour améliorer une bonne circulation des bus, c'est aussi moins à payer par le contribuable.

Le Rapporteur. Je constate que ces carrefours nous ne font tourner pas forcément en rond, mais vont certainement améliorer le tout. Je constate aussi que tous les intervenants, que je remercie, entrent en matière sur ce projet, chacun avec la pertinence de ses arguments, allant du cri de cœur de la région du Nord jusqu'aux autres entrées d'autoroute. Les raisons de sécurité ont été invoquées par un grand nombre d'entre vous. Elles ont déjà été notées lors de l'entrée en matière.

Principalement, je m'arrêterai sur les amendements de M. le Député Laurent Dietrich et de M^{me} la Députée Christa Mutter. Je crois que quelques commentaires ont été émis par les députés présents, tant membres de la Commission des routes et cours d'eau que syndics d'une commune, avec les raisons qu'ils prévalent.

Quant à la Commission des routes, elle n'a pas été mise au courant et n'a pas traité ces amendements. Donc, au nom de la Commission des routes, je ne peux que vous recommander d'accepter le projet de décret tel que proposé par le Conseil d'Etat et les discussions auront lieu lors des articles.

Quelques questions ont été adressées directement à M. le Conseiller d'Etat. Je lui laisserai donc le soin d'y répondre, tout en remerciant chacune et chacun de l'intérêt qu'ils démontrent pour qu'on accède plus facilement à l'Hôpital, que la sécurité y soit, que les bus y arrivent et que l'OFROU enfin – comme il a été souligné – regarde Fribourg d'un meilleur œil. Soutenons ce projet.

Le Commissaire. Je remercie les différents intervenants. J'ai constaté que personne n'avait remis en cause l'entrée en matière sur ce décret et je vous en remercie.

Je précise que ces travaux sont imaginés, espérés, voire étudiés depuis de très nombreuses années. On a pu, ces deux dernières années, donner un coup d'accélérateur à ce projet en mettant en place deux comités de pilotage, un comité de pilotage fribourgeois – que je préside avec les représentants de toutes les entités intéressées – et un comité de pilotage de la Confédération dans lequel le canton est également présent. Je peux vous assurer que ça n'a pas été simple de convaincre la Confédération de s'engager dans ce projet. Donc, évitons aujourd'hui de faire la fine bouche et de poser des conditions qui ne seraient pas compatibles avec les attentes de la Confédération, parce que là, on prendrait le risque de faire un bel autogoal.

Aujourd'hui, il y a une attente de l'Agglomération, des communes, du canton, de la Confédération et il y a surtout une attente des usagers. J'entends tous les jours de nombreux automobilistes, notamment, se plaindre des conditions de circulation dans cette sortie Sud/Centre. Je crois qu'il y a de

fortes attentes à l'égard du politique de tenter de solutionner dans les meilleurs délais la circulation sur ces espaces.

Le projet est complémentaire, c'est-à-dire qu'il regroupe trois éléments distincts, mais qui sont complémentaires, qui forment un tout. L'objectif est d'améliorer la fluidité, de pouvoir absorber l'augmentation de trafic attendue ces prochaines années. Parce que si la situation est tendue actuellement, elle devrait l'être encore davantage avec l'augmentation de la population et l'augmentation du trafic. Donc, ce projet a aussi pour objectif de tenter d'absorber l'augmentation attendue du trafic ces prochaines années.

Ce projet est fortement attendu par l'HFR, qui nous a clairement indiqué qu'il souhaitait dès 2018 pouvoir avoir un accès provisoire pour la phase d'adaptation de ses infrastructures. Vous savez qu'il y a un grand projet de construction et d'agrandissement et pour l'accès au chantier, il est impératif que les travaux puissent se faire en direct. Il faut éviter encore de compliquer la situation dans ce secteur. Il y a de fortes attentes également de la promotion économique. Nous disposons dans le secteur de Bertigny d'un secteur stratégique au niveau du canton, stratégique pour le canton, stratégique pour l'Agglomération. Là, actuellement, il y a une nécessité d'offrir un accès à ce secteur stratégique et la route en direction de l'HFR permettrait également d'être utilisée partiellement pour accéder à la zone de Bertigny.

Concernant le carrefour de Belle-Croix, c'est effectivement une exigence de l'OFROU que des mesures d'accompagnement y soient mises en place. Je vous renvoie pour ceci au message, en page 9, sous chiffre 3.3. On nous dit clairement ceci: «Il faut éviter de refouler de la circulation sur l'autoroute en provenance du carrefour de Belle-Croix.» Là, c'est une exigence de l'OFROU, qui nous a clairement indiqué qu'il n'avancerait pas dans ce projet si on ne prenait pas des mesures d'accompagnement au niveau du carrefour de Belle-Croix. Donc, aujourd'hui, dire qu'on n'étudie plus Belle-Croix, parce que ce n'est pas intéressant, parce que ce n'est pas utile ou que ça coûte trop cher, c'est clairement signifier l'arrêt du projet. Donc là, je crois que c'est un risque qu'on ne peut pas courir vis-à-vis de la Confédération qui, elle, a le lead pour améliorer la sortie de l'autoroute Sud/Centre. Le canton, quant à lui, devra assumer ses responsabilités également pour que la circulation soit maîtrisée de manière globale sur l'ensemble du secteur.

Il est aussi indiqué sous chiffre 5.3 que nous devons procéder à ces études, mais que les travaux seraient réalisés en fonction des besoins réels. C'est clair que si les études que nous menons nous démontrent qu'on peut réaliser d'autres variantes ou que des travaux, peut-être imaginés, ne sont pas nécessaires, nous n'allons pas les réaliser. La mise à l'enquête du projet Belle-Croix est prévue à fin 2017, mais les travaux pourront être réalisés ultérieurement en fonction des besoins réels. Finalement, l'objectif global pour le Conseil d'Etat, c'est

de signifier son soutien clair à ce secteur stratégique, stratégique pour l'HFR, pour l'économie et pour l'Agglomération qui attend et soutient ce projet. Le comité de pilotage, qui s'est réuni à de nombreuses reprises, inclut l'ensemble des partenaires et je crois pouvoir dire que les partenaires sont derrière ce projet. Je remercie aussi d'ailleurs la Commission des finances et de gestion et la Commission des routes et cours d'eau qui ont clairement compris l'intérêt de ce projet et qu'elles soutiennent.

C'est avec ces considérations que je vous invite donc à soutenir ce projet en précisant peut-être aussi que la Confédération n'exige pas en tant que tels des feux. La Confédération exige que la fluidité du trafic soit assurée. Ce sont les études précisément menées maintenant qui nous diront si on devra mettre des feux ou pas. Actuellement, les études préliminaires nous laissent penser, que ce soit pour la sortie de l'autoroute ou au carrefour de Belle-Croix, que les feux peuvent présenter des avantages par rapport aux giratoires actuels, mais maintenant, il faut laisser faire le travail aux spécialistes avec les études que nous devons accepter.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. L'article premier mentionne qu'un crédit d'engagement de 11 537 800 frs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour le financement de la part cantonale des études pour la modification de la jonction autoroutière N12 Fribourg-Sud/Centre, l'aménagement d'un nouvel accès autoroutier à l'HFR-Fribourg et au secteur stratégique de Bertigny et la modification du carrefour de Belle-Croix à Villars-sur-Glâne ainsi que pour les acquisitions de terrains nécessaires.

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV). Je crois qu'il était très intéressant de se positionner, de parler de ce carrefour de Belle-Croix ici, en notre sein. C'est un carrefour essentiel au niveau du canton, tout autant que l'est d'ailleurs ce décret dans son ensemble.

Je tiens quand même juste à faire un petit résumé des arguments qui ont été déposés. D'abord, on a besoin d'avoir une évaluation du trafic, parce qu'on est encore en train de parler de variantes. Les routes ne sont pas encore réalisées. Donc, nous prenons note qu'il est nécessaire après les deux autres projets d'évaluer l'effet sur le carrefour de Belle-Croix. Nous prenons également note que des ajustements sont à faire sur ce carrefour, que ce ne sera pas forcément des feux de signalisation qui seront posés, que les passages pour piétons doivent être analysés ainsi que la priorisation des lignes de bus. En outre, nous prenons aussi compte que d'autres liaisons et d'autres variantes peuvent être réalisées.

Cependant, là aussi, il y a une exigence de l'OFROU, même si cela peut paraître comme une sorte de petite menace envers notre législatif. C'est un projet attendu depuis longtemps et il ne faut absolument pas le péjorer aujourd'hui. On prend note aussi qu'il y aura une augmentation du trafic à long terme. On parle déjà de 2020 pour la réalisation et ça continuera très certainement.

Finalement, on prend aussi en compte que la réalisation et les études de ce carrefour se feront de manière conséquente aux deux autres projets; il va donc dans l'intérêt de notre canton de partir avec ce décret de manière complète en l'état. Je retire par conséquent mon amendement.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je propose l'amendement suivant à l'art. 1 al. 1: «Un crédit d'engagement de 11 537 800 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour le financement de la part cantonale des études pour la modification de la jonction autoroutière N12 Fribourg-Sud/Centre, l'aménagement d'un nouvel accès routier à l'HFR-Fribourg et au secteur stratégique de Bertigny, la modification du carrefour de Belle-Croix, à Villars-sur-Glâne, de nouveaux axes en site propre pour les transports publics ainsi que pour les acquisitions de terrains nécessaires.»

Effectivement, j'aimerais rajouter la mention des nouveaux axes en site propre pour les transports publics dans le libellé de cet article. Comme je l'ai expliqué auparavant, c'est un système routier qui est planifié, ce qui est aussi nécessaire. Mais dans l'étape des études, on devrait aussi tenir compte du développement futur des transports publics; c'est une autre logique, c'est un autre réseau. J'aimerais aussi dire que les axes routiers sont pensés vers l'autoroute, tandis que pour les transports publics, il faut tenir compte plutôt des axes vers la gare. C'est une autre manière d'étudier.

Il me semble aussi important de dire qu'on ne va pas construire de nouveaux axes de transports publics dans les 2 à 3 ans à venir, mais qu'on est dans l'étape des études et de la réservation des terrains: effectivement; il faut aussi agir maintenant. Il ne suffira pas en 2025, lors du projet d'Agglo – Agglomération N° 3 ou N° 4, s'il y en a – de dire qu'il y a 10 ans, on aurait dû réserver ces terrains.

C'est pour cette raison que j'aimerais rajouter la mention des transports publics.

Vielleicht noch zur deutschen Fassung: Es ist kein Tippfehler. Ich will keine neuen Strassen für den öffentlichen Verkehr, sondern neue Trassen, also die Linienführung mit der zusätzlichen Reservierung der nötigen Grundstücke.

Das französische Wort «tracé» oder «axe» müsste auf Deutsch eher «Trassen» heissen, also die Linienführung mit den Grundstücken.

Ich bitte Sie, dieses hineinzufügen vor dem Schlusssatz «…les acquisitions de terrains nécessaires.»

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). J'ai pris bonne note que finalement, l'OFROU ne demande pas la suppression du double giratoire, mais demande d'empêcher qu'un refoulement des voitures se produise en direction de l'entrée de l'autoroute. M. le Commissaire s'est aussi engagé à dire que si des travaux n'étaient pas nécessaires, on ne les ferait pas, mais que par contre, on s'engageait à répondre aux besoins de l'OFROU de manière à ce que ces voitures ne bouchent pas l'entrée de l'autoroute, ce qui va probablement être fait. Cela correspond aussi à l'étude qui est demandée par le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique.

Concernant l'amendement Mutter, je pense qu'on peut très bien le soutenir. Pour moi, cela devrait être d'office qu'à chaque fois dans l'Agglomération, là où il y a une importante circulation, on étudie la possibilité de faire un site propre pour les transports publics. Finalement, cela ne devrait même pas figurer dans le projet tellement c'est logique. Donc, je pense qu'on peut soutenir cet amendement.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP*, *SC*). Je partage l'inquiétude de M^{me} Mutter. Je pense qu'il faut encore ajouter la mobilité douce, mais je ne suis pas sûr que ce soit à cet article qu'il faut ajouter ces éléments-là.

Pourquoi? Parce que ce n'est pas le canton qui étudie les lignes de transports publics dans l'Agglomération; c'est l'Agglomération elle-même. Des lignes sont prévues en site propre, notamment au sud de l'autoroute. Il y en avait même qui pouvaient être prévues au nord de l'autoroute sur Givisiez. Bien sûr, ça va de soi, mais je ne crois pas qu'on doive forcément le mettre ici aujourd'hui.

Dans le cadre du comité de pilotage, quelques députés se sont inquiétés justement qu'il y ait une étude aussi de tout ce qui est mobilité, mobilité douce. Cela doit être pris en compte. Dans ce comité de pilotage, il y a des représentants de l'Agglomération pour défendre justement ces lignes de transports publics. C'est une bonne idée, mais je ne sais pas si je vais la soutenir. J'attends un peu la prise de position de M. le Commissaire du Gouvernement.

Le Président. On vous laissera le temps de réflexion nécessaire

Bischof Simon (PS/SP, GL). Je cite mon autre lien d'intérêts avec cet objet: je suis membre du comité central de la Communauté d'intérêts pour les transports publics. Effectivement, je vais aussi soutenir cet amendement. On peut se demander si c'est à la bonne place ici d'ajouter cette phrase, mais c'est quelque chose de nécessaire à faire: faire de nouveaux axes en site propre. En ville, à certaines heures, en plusieurs minutes, on voit se suivre un certain nombre de bus et tout à coup, après un long moment, plus rien à cause des bouchons. Pour

l'attractivité des transports publics, soutenons cet amendement.

Le Rapporteur. L'amendement de M^{me} la Députée Christa Mutter développe une possibilité d'annexer encore un travail supplémentaire sur ce projet. Il a été dit aussi que ça concerne directement un projet d'agglomération. Doit-on l'intégrer ici, à ce projet qui est piloté par l'OFROU, le canton et ce comité de pilotage?

Je n'en pas eu connaissance lors de la séance de la Commission des routes et cours d'eau. Donc, en ce sens, comme nous ne l'avons pas traité, je ne peux pas, au nom de la commission, entrer en matière sur cet amendement.

Je vous propose de suivre la version initiale du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Je prends acte tout d'abord du retrait de l'amendement déposé par le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique. Je crois avoir donné les informations et les indications. Il y a une volonté de faire ce qui doit être fait, mais de faire uniquement ce qui doit être fait. On ne va pas dépenser pour dépenser. C'est précisément l'objet des études maintenant de nous aider dans la clarification définitive du projet, en vous rappelant que le moment venu, on viendra naturellement solliciter le Grand Conseil pour un crédit d'engagement.

S'agissant de l'amendement déposé par M^{me} la Députée Mutter, j'aimerais préciser également que le Conseil d'Etat partage son souci de favoriser l'usage des transports publics dans ce secteur. Naturellement, nous n'avons pas eu connaissance de cet amendement. Je ne peux pas m'y rallier. Je crois que ce serait semer un peu la confusion que de l'introduire à l'art. 1 al. 1, dans la mesure où l'on a différents intervenants concernés par ce grand projet: l'OFROU, le canton, les communes, l'Agglomération. Je dirais et je crois que ce n'est pas juste d'imposer à l'Etat des tâches qui devront être menées en collaboration et en coordination. Je sais que dans les variantes actuellement en étude pour le giratoire de Belle-Croix, on a prévu d'ores et déjà un site propre pour les transports publics. Ce ne sera peut-être pas forcément possible partout sur les trois projets, notamment près de l'HFR, mais il existe une volonté de coordonner l'usage des transports publics avec ces trois projets.

Mais je pense que ce serait probablement trop restrictif d'imposer de nouveaux axes en site propre pour l'ensemble des trois projets, raison pour laquelle je vous invite à repousser cet amendement.

Le Président. M^{me} la Députée Mutter, maintenez-vous votre amendement?

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Oui, M. le Président.

> La proposition d'amendement Dietrich est retirée par son auteur.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement Mutter à l'art. 1 al. 1.
- > Au vote, la proposition d'amendement Mutter, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 48 voix contre 47. Il y a 1 abstention.
- > Art. 1 adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté pour la proposition d'amendement Mutter: Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC, ACG/MLB), Collomb Eric (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/ SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/ SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/ SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/ CVP-BDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE, ACG/MLB), Serena Silvio (SE, ACG/MLB), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/ CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/ SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). Total: 47.

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat: Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/ CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/ FDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Losey Michel (BR,PLR/ FDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/ FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/ SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 48.

*S'est abstenu:*Bonny David (SC,PS/SP). *Total: 1.*

ART. 2

Le Rapporteur. Je pense que l'art. 2 ne sera certainement pas combattu, car il dit que le crédit de paiement nécessaire aux études et aux acquisitions sera porté au budget d'investissement des routes cantonales, tel que nous avons l'habitude de le voir.

> Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. Je crois qu'on va continuer dans le brouhaha parce que dans le brouhaha, on accepte les articles les uns après les autres.

> Adopté.

ART. 4

Le Rapporteur. L'art. 4 note que les dépenses relatives aux études et aux travaux prévus seront activés au bilan de l'Etat, puis amorties selon la loi.

> Adopté.

ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Mutter Christa (*ACG/MLB*, *FV*). Je maintiens mon amendement déposé et développé lors de la première lecture. Merci de le soutenir.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Aujourd'hui, on parle d'équipements de zones stratégiques. Dans une zone stratégique, on doit pouvoir se rendre rapidement. Les personnes allant travailler doivent pouvoir s'y rendre rapidement. Si on a des bureaux, des administrations, des infrastructures, chacun doit pouvoir se rendre rapidement sur ces lieux-là. Les personnes ne doivent pas perdre du temps dans les bus, dans les bouchons pour s'y rendre. Je pense que si on veut que ce soit attractif, que ces terrains soient vendus, on doit les rendre attractifs. Aujourd'hui, créer des sites propres pour les bus, c'est rendre attractives des zones stratégiques.

Tout le temps, à chaque fois qu'on a des bouchons, on dit qu'il faut créer des sites propres partout. On dit qu'il faut créer des sites propres sur la route du Jura, etc. Et on dit qu'il n'y a pas suffisamment de place. Aujourd'hui, nous avons l'occasion de créer de la place pour un site propre sur les tronçons dont on discute aujourd'hui. J'aurais vraiment de la peine, surtout

que c'est un signe négatif de ne pas le mettre aujourd'hui; c'est un peu comme si on ne voulait pas créer de site propre.

Donc, je vous propose d'accepter l'amendement Mutter.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP*, *SC*). Je renonce à la parole, mon collègue a tout dit.

Le Rapporteur. Pour revenir à cet article, je ne vais pas m'étaler, il a déjà été largement discuté. Je vais tout simplement demander, au nom de la commission, que vous acceptiez le projet tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Je confirme donc la première lecture.

Le Commissaire. Je vous invite également à confirmer le vote de la première lecture.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement Mutter à l'art. 1 al. 1.
- > Au vote, la proposition d'amendement Mutter, opposée au résultat de la 1^{re} lecture (version initiale du Conseil d'Etat), est rejetée par 51 voix contre 46. Il n'y a pas d'abstention.
- > Confirmation de la première lecture.

Ont voté pour la proposition d'amendement Mutter: Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/ SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/ SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/ MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA, ACG/MLB), Schneuwly André (SE, ACG/MLB), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). Total: 46

Ont voté pour le résultat de la 1^{re} lecture (version initiale du Conseil d'Etat):

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fros-

sard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/ CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/ FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/ CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Losey Michel (BR,PLR/ FDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/ FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/ SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR, UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 51.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, selon la version initiale du Conseil d'Etat, par 89 voix contre 0. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/ CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE, ACG/MLB), Mauron Pierre (GR, PS/SP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/ SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/

CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 89.

Se sont abstenus:

Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB). *Total: 4*.

Projet de loi 2015-DAEC-137 Modification de la loi sur les marchés publics (certificats d'origine – art. 3b [nouveau])¹

Rapporteur: Elian Collaud (PDC/CVP, BR). Commissaire: Maurice Ropraz, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Comme annoncé, nous examinons le projet de loi 2015-DAEC-137 modifiant la loi sur les marchés publics (certificats d'origine).

Je n'ai pas de liens d'intérêts avec ce sujet, si ce n'est d'être favorable à son acceptation, tel que le propose la commission parlementaire. En effet, sous la présidence de notre collègue, M. le Député Jacques Vial, nous en avons largement discuté lors de la séance du 14 janvier dernier. Sous l'impulsion des motionnaires et députés Pascal Grivet et Yvan Hunziker, le Conseil d'Etat nous propose une variante modérée par rapport à l'exigence du Certificat d'origine bois Suisse (COBS) pour les besoins de ses propres rénovations ou constructions.

Les marchés publics ont un effet contraignant dans le cadre d'élaboration des soumissions. Toutefois, conscient que l'utilisation du bois indigène est un atout important pour notre économie, le Conseil d'Etat édicta en 2014 une directive relative à son exploitation dans les constructions subventionnées par l'Etat. Il considère que la promotion du bois est ancrée dans la loi sur les forêts et que la dynamisation à tous les niveaux de la filière du bois est souhaitable. D'ailleurs, à l'art. 2 de cette directive, il mentionne qu'un maître d'ouvrage intègre un spécialiste bois, architecte ou ingénieur, comme membre du jury lors d'un concours d'architecture. Nous constatons donc que le bois indigène est au centre des préoccupations. Cependant, afin qu'il soit vraiment utilisé et que les exigences des marchés publics ne provoquent pas ou

¹ Message pp. 136ss.

moins de recours, le Conseil d'Etat propose une variante sous forme de porte de sortie. Elle est moins contraignante que la volonté des motionnaires, mais permettra de soutenir l'économie forestière avec la proposition potestative d'exigence du label COBS. De plus, les arguments environnementaux pourraient aussi être déterminants dans les critères de pondération et du développement durable. Enfin, le rapport demandé par Lignum-Fribourg est prudent et invoque quelques pistes au sujet de l'utilisation des labels.

C'est avec ces considérations que la commission, à la majorité des membres présents moins une abstention, vous propose d'entrer en matière et d'accepter ce projet de loi selon la variante 3b (nouveau) du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. J'ai le plaisir de vous adresser, au nom du Conseil d'Etat, ce projet de modification de la loi sur les marchés publics. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la motion Hunziker/Grivet. Il faut comprendre que du mois de juillet au mois de septembre 2015, nous avons mis en consultation un avant-projet de modification de cette loi avec deux variantes. La variante qui respectait strictement la volonté des motionnaires se heurte à un problème d'applicabilité concrète. En effet, favoriser dans les marchés publics un produit en fonction de son origine est considéré comme discriminatoire du point de vue légal. En d'autres termes, cela veut dire qu'une telle disposition risque d'être annulée soit par le Tribunal fédéral dans le cadre d'un recours de droit public, soit par le Tribunal cantonal à l'occasion d'une adjudication concrète.

Dès lors, le Conseil d'Etat a planché sur une variante qui soit juridiquement acceptable et qui satisfasse autant que possible la volonté des motionnaires. Nous sommes soucieux des intérêts de l'industrie locale du bois. Nous avons conscience des difficultés économiques que rencontre ce secteur et nous relevons aussi l'avantage écologique que représente l'utilisation du bois issu de nos forêts. C'est notamment dans ce cadre que nous avons émis, avant cette motion, une directive qui tend à favoriser l'utilisation du bois.

Dans le cadre de cette présente motion, le Conseil d'Etat a fait un pas supplémentaire en proposant d'ancrer le principe de l'utilisation des labels environnementaux dans la loi sur les marchés publics et en reconnaissant le Certificat d'origine bois Suisse (COBS) comme l'un de ses labels. D'autres labels sont naturellement autorisés comme le FSC ou le PEFC. Naturellement dans le cadre des marchés publics, le projet ne donne pas de garantie absolue que le marché revienne à une entreprise locale. Cette solution permet aussi à l'Etat d'utiliser son propre bois, ce que nous faisons dans le cadre de la construction du bâtiment de la Police. La consultation que nous avons faite montre une large préférence pour la variante proposée par le Conseil d'Etat et Lignum a d'ailleurs sollicité un avis de droit qui arrivait aux mêmes conclusions que le Conseil d'Etat. En lieu et place de l'exigence unique du Certificat d'origine bois Suisse, Lignum elle-même a émis

des recommandations à l'égard des pouvoirs adjudicateurs publics, dont celle d'intégrer dans le jury des concours d'architecture un spécialiste du bois. Nous le faisons et la variante proposée par le Conseil d'Etat permettra naturellement de confirmer cette pratique.

Pour toutes ces raisons, je vous recommande d'entrer en matière sur ce projet de loi et de vous prononcer en faveur de la variante proposée par le Conseil d'Etat.

Castella Didier (*PLR/FDP*, *GR*). Le bois est en effet la seule matière première présente en quantité en Suisse et dans notre canton. De plus, c'est une matière première durable, raison pour laquelle elle mérite un soutien particulier en regard des défis environnementaux et économiques de notre pays comme de notre canton.

Le Conseil d'Etat a présenté deux variantes pour répondre à la motion qui vise à garantir l'utilisation de bois suisse dans le cadre des constructions de l'Etat. La première variante atteint de toute évidence le but recherché par les motionnaires. Elle est toutefois considérée comme inapplicable en pratique et passible d'être cassée lors d'un éventuel recours. Cela a été dit, Lignum, association reconnue pour la défense du bois indigène, a elle-même reconnu, suite à un avis de droit, l'aspect discriminatoire d'une telle revendication et sa non-conformité en regard de la législation sur les marchés publics. Cette formulation pourrait donc devenir contre-productive dans le sens ou le maître d'ouvrage comme le maître d'œuvre pourraient renoncer à utiliser du bois dans leurs constructions, de peur de devoir faire face à de longues procédures de recours avec de réelles chances de victoire in fine.

Dès lors, le groupe libéral-radical se rallie à la variante soutenue par le Conseil d'Etat, laquelle a le mérite, faute d'atteindre le but initial, de sensibiliser à l'utilisation du bois suisse. Il est utile de noter que les labels proposés s'appliquent uniquement à la fourniture et évitent ainsi des exigences supplémentaires aux entreprises qui rechignent à soumissionner dans le cadre des marchés publics en raison d'exigences administratives trop conséquentes.

Je tiens également à souligner que l'Etat peut toujours et en tout temps exiger l'utilisation de son propre bois, comme cela se fait avec succès dans le cadre du bâtiment de la Police à Granges-Paccot. Cette voie doit donc, dans la mesure du possible, être encouragée.

C'est donc à l'unanimité que le groupe libéral-radical se rallie à la position du Conseil d'Etat et vous invite à en faire de même.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Die Absicht, Holz als Rohstoff und Baumaterial zu fördern und dieses nach Möglichkeit aus den Staatswäldern für kantonseigene Bauten zu beziehen, steht dem Kanton gut an. Aus diesem Grund hat die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei die

vorausgegangene Motion der Grossräte Hunziker und Grivet im Jahre 2014 einstimmig unterstützt. Wir anerkennen und begrüssen, dass der Staat vorbildlich handelt, wenn er die Absicht äussert, Holz als Baumaterial zu fördern und pro Legislaturperiode ein Gebäude für den Staat errichten lässt, bei dem Holz ein wesentlicher Baubestandteil ist.

Mit einer Bestimmung im Gesetz über das öffentliche Beschaffungswesen, die Holz aus Schweizer Herkunft berücksichtigt, kommt der Staatsrat der Forderung der Motionäre und der Mehrheit des Grossen Rates nach, wenn nicht diese unüberwindbare rechtliche Hürde wäre. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei bedauert, dass die imperative Verwendung zugunsten unserer einheimischen Hölzer rechtlich in diesem Gesetz nicht anwendbar ist. Das Einfügen von Umweltschutzlabels jedoch, wie vom Staatsrat in seiner Variante vorgeschlagen, deckt die Motionsabsicht nur teilweise ab.

Nach grosser Diskussion ist die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei der Ansicht, dass Umweltschutzlabels lediglich einem Tropfen auf den heissen Stein gleichkommen. Die Absicht der Motionäre wird damit de facto im Keim erstickt. Die Frage bleibt im Raume stehen, ob sich nicht ein anderes Gesetz besser geeignet hätte, die Forderung der Motionäre umzusetzen.

Mit diesen Bemerkungen stimmt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei für Eintreten des vorliegenden Gesetzesentwurfes. Ohne grosse Motivation wird sie auch die Staatsratsvariante unterstützen.

Repond Nicolas (*PS/SP*, *GR*). Le groupe socialiste a pris connaissance avec attention du message du Conseil d'Etat pour le projet de loi modifiant la loi sur les marchés publics.

Cette modification de loi intervient suite au dépôt et à l'acceptation de la motion Hunziker/Grivet en plénum le 9 octobre 2014. Avant de donner la position du groupe socialiste sur ce projet de loi, j'aimerais revenir sur la problématique qu'a vécue la commission avec la nomination à la présidence de celle-ci de notre collègue député Jacques Vial, lequel avait trop d'intérêts pour cette présidence. Cette malencontreuse nomination par le Bureau est due principalement au fait que la désignation de ce message n'informe pas suffisamment sur son contenu et sur la raison de la modification de la loi concernée, ici la motion Hunziker/Grivet. J'en avais déjà fait mention le 24 juin 2015 lors de mon intervention dans cette salle sur le projet de décret relatif aux subventions de la construction, transformation ou agrandissement des CO durant les années 2015 et suivantes. En effet, les désignations des lois devraient être plus précises et devraient comporter plus d'indices concernant la modification du contenu désiré. Ces indices donneraient plus d'informations aux députés lorsque les propositions de commissions sont présentées aux groupes et également au Bureau, lorsque ce dernier va choisir les futures présidents de commissions. Je remercie d'avance

les Directions respectives du Conseil d'Etat d'être plus claires dans les désignations des messages qu'elles nous soumettent, même si nous aurions pu deviner en cherchant un peu qu'il ne pouvait s'agir de certificat d'origine de béton ou de métal.

Revenons à notre loi sur les marchés publics et aux deux propositions que nous fait le Conseil d'Etat:

- > la variante A, dans laquelle le pouvoir adjudicateur exige le seul Certificat d'origine bois Suisse (COBS), a été considérée comme très restrictive par le groupe socialiste et donc pouvant être inapplicable et cassée lors d'éventuels recours;
- > la variante B est potestative et plus souple, puisque d'autres labels que le COBS – par exemple les labels FSC et PEFC – peuvent également être acceptés.

Sans casser la volonté des motionnaires, il nous a paru plus judicieux d'opter pour la variante B, laquelle évitera à coup sûr de longs recours, donc des frais supplémentaires pour l'Etat, tout en conservant une certaine assurance d'avoir du bois suisse dans les futures constructions des marchés publics. Notre collègue motionnaire Pascal Grivet interviendra également pour donner son propre avis sur les propositions faites par le Conseil d'Etat.

C'est dans ce sens que le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière et soutiendra la variante B, celle que la commission choisit également.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC). Je prends la parole en tant que représentant du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique. Je précise tout d'abord que je ne suis pas propriétaire de forêts, que je ne fais pas de commerce de bois, même si j'ai travaillé pendant de longues années le noble matériau, et que je fais partie du Club du bois et de la forêt du Grand Conseil. Je n'ai aucun lien d'intérêts avec les certificats d'origines, n'en déplaise à certains membres de la commission qui ont qualifié, et je cite, «d'inacceptables mes intérêts privés avec le sujet». Je les laisse libres de leurs pensées. Je leur laisse la responsabilité de leurs paroles et préfère donner l'avis du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique sur le sujet.

Sur le fond, les motionnaires Hunziker et Grivet demande que le COBS soit exigé pour les mandats financés et subventionnés par l'Etat. Leur but final est une augmentation de la valorisation du bois suisse. Or, la loi sur les marchés publics exclut toute notion de provenance. Selon le Conseil d'Etat, la motion Hunziker/Grivet se trouve donc en contradiction avec cette loi.

Le Conseil d'Etat propose alors en contrepartie d'introduire les labels environnementaux FSC et PEFC. De quoi s'agit-il exactement? Le label FSC atteste uniquement que le produit bois est en respect avec les lois des différents pays où il est produit. Le label PEFC, appelé aussi label Q, international lui

aussi, est garant du développement durable de la forêt. Les deux certificats FSC et PEFC couvrent les 85% des forêts mondiales et toutes les forêts suisses font partie de ces exigences-là.

En conclusion, notre groupe apprécie que l'Etat ait émis une directive pour l'utilisation du bois dans les projets de construction. Il accepte l'argumentation du Conseil d'Etat selon laquelle la provenance ne peut être garantie dans les marchés publics. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique votera donc la variante du Conseil d'Etat. Il propose aux propriétaires de forêts de trouver d'autres canaux pour écouler le bois suisse.

Serena Silvio (*ACG/MLB*, *SE*). Das Mitte-Links-Bündnis hat einstimmig beschlossen, dem Eintreten zum Gesetz zuzustimmen.

Der Förderung des Holzeinsatzes aus nachhaltig geführten Schweizer Wäldern messen wir hohe Bedeutung zu. Wir begrüssen es deshalb sehr, dass in dieser Sache Initiative ergriffen wird und empfehlen Ihnen die Zustimmung zur Variante A1.

Schorderet Gilles (*UDC/SVP*, *SC*). J'interviens comme président du Club du bois et de la forêt du Grand Conseil et membre du comité Lignum-Fribourg.

Mon collègue Didier Castella a affirmé que Lignum s'était prononcé sur ce projet de loi. C'est faux; il a simplement fourni le rapport de Me Brahier qui avait été demandé à l'époque pour démontrer que, dans les marchés publics, les propriétaires forestiers pouvaient mettre à disposition leur bois pour leurs constructions.

Permettez-moi d'être déçu du projet qui est présenté aujourd'hui. Ce projet concerne la modification de la loi sur les marchés publics. C'est une toute petite part de ce qui est demandé par la motion Hunziker/Grivet. Largement acceptée par le Grand Conseil (66 contre 15 et 3 abstentions), que demandait-elle? Nous demandions la modification de la législation cantonale dans le sens que, pour toute construction ou rénovation d'un bâtiment propriété de l'Etat de Fribourg, ou si celui-ci y participe financièrement, le Certificat d'origine bois Suisse soit exigé. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat nous propose la modification de la loi sur les marchés publics. Dans sa prise de position, le Club du bois a fourni un texte où un amendement a été déposé sur cette modification et est conscient que l'on ne peut pas appliquer telle quelle la motion, eu égard aux accords internationaux et aux marchés publics. Cependant, on pourrait modifier les lois pour tout ce qui concerne le gré à gré.

Je pose la question à M. le Rapporteur: quelle législation fribourgeoise doit-on adapter, par respect à la motion acceptée par le Grand Conseil, pour que l'on puisse imposer l'utilisation du bois suisse? Nous sommes conscients que cela n'est pas possible dans les marchés publics, à moins de fournir notre bois. Mais pour le gré à gré, on peut demander le bois suisse. C'est l'acceptation de la motion. Pour les marchés publics, on savait que l'on ne pouvait appliquer le COBS qui est considéré, par rapport aux autres labels, comme environnemental.

Je ne vais pas m'opposer à l'entrée en matière et accepter ce projet. J'attends du Conseil d'Etat d'aller au bout de son travail par rapport à l'acceptation de cette motion et qu'il nous dise quelle loi cantonale doit être adaptée pour mettre en œuvre la motion de nos collègues.

Vous pouvez prendre connaissance de l'amendement à l'art. 3b (nouveau) que j'ai déposé: «Le pouvoir adjudicateur exige le Certificat d'origine bois Suisse (COBS) pour les marchés relatifs à la construction ou rénovation en bois d'un bâtiment propriété de l'Etat de Fribourg ou lorsque l'Etat y participe financièrement, sous réserve de l'application des accords internationaux et de la loi sur les marchés publics.»

Je suis conscient, comme discuté avec les membres du comité du Club du bois, qu'il ne peut pas être appliqué. Je vais donc retirer cet amendement, mais j'attends une réponse de M. le Conseiller d'Etat.

Grivet Pascal (*PS/SP*, *VE*). Mes liens d'intérêts: je suis syndic d'une commune forestière de ce canton et membre du Club du bois et de la forêt du Grand Conseil.

Je ne vais pas refaire tout le débat parlementaire autour de cet objet et toute la valeur que l'utilisation de ce matériau noble puisse être exigé soit plus ou moins acquise.

Comme l'a mentionné mon collègue Repond, le groupe socialiste soutiendra la version proposée par le Conseil d'Etat relative à la modification de la loi sur les marchés publics. Variante, qui en finalité, n'apporte pas grand chose de concret. En effet, la motion déposée par mon collègue Hunziker et moi-même – acceptée dans cette enceinte et exigeant que l'utilisation du bois suisse certifié soit obligatoire pour des constructions ou rénovations de bâtiments propriétés de l'Etat ou lorsqu'il y participe financièrement – n'a pas vu son but atteint. Si dans la première proposition du Conseil d'Etat, l'article 3b (nouveau) va entièrement dans le sens dur de la volonté de la décision acceptée, il n'en demeure pas moins que cette modification aura des répercussions néfastes sur les adjudications, des recours pouvant être déposés, vu que ce nouvel article viole la législation cantonale ainsi que la législation supérieure.

La variante proposée par le Conseil d'Etat lisse l'exigence d'utilisation du bois suisse certifié COBS, proposant la possibilité et non l'exigence d'utilisation dudit bois suisse. Le but n'est toujours pas atteint. Ce que le Conseil d'Etat propose n'est qu'une étape en modifiant la loi sur les marchés publics, la motion n'étant que partiellement appliquée, car l'exigence

de l'utilisation du bois suisse n'est que très peu applicable en utilisant la loi sur les marchés publics comme champ d'application de la motion. Je pense que le travail n'est pas terminé et que cette exigence doit figurer dans une loi autre que celle sur les marchés publics. Nous attendons une proposition du Conseil d'Etat ou éventuellement un nouveau dépôt d'instrument de notre part.

Hunziker Yvan (*PLR/FDP*, *VE*). Le but fixé par la motion était d'exiger le COBS lors des marchés publics. Les marchés publics étant soumis au droit fédéral, le Conseil d'Etat propose deux variantes:

- > l'une soutient en tout point la volonté des motionnaires;
- > l'autre est un peu plus consensuelle et ne devrait pas systématiquement impliquer des recours.

Sensibiliser nos autorités à utiliser le bois d'origine suisse est atteint. Contraindre celles-ci à l'exiger dans chaque mise à l'enquête en marché public pourrait avoir un effet contraire. En effet, si sur chaque marché public, on a droit à une kyrielle de recours à cause de cette exigence, les architectes ou maîtres d'œuvres pourraient ne plus favoriser le bois dans les constructions assujetties aux marchés publics. Et là, le but de la motion ne serait pas atteint.

C'est pour ces raisons que je soutiens la variante B du Conseil d'Etat et appuyée pra la commission.

Le Rapporteur. L'intérêt pour cette modification est très important. Je remercie tout d'abord tous les intervenants concernant ce projet. Tout le monde adhère à la version qui a été proposée par le Conseil d'Etat et la commission. Nous y reviendrons à la lecture des articles.

Toutefois, les motionnaires, par leurs expressions, attendent encore des réponses de la part du Conseil d'Etat pour savoir s'ils veulent poursuivre leur requête. Je laisserai donc M. le Conseiller d'Etat répondre à cette question.

Quant aux conséquences liées à Lignum qui a effectivement établi un rapport – ajouté au procès-verbal –, mais n'a pas proposé de solution, il a été utile d'en discuter lors de notre séance de Commission. Le président du Club du bois et de la forêt et du comité Lignum s'inquiète aussi de cette procédure, mais je crois que par rapport à tout ce qu'a déjà dit le commissaire dans l'entrée en matière, le bois est quand même un lobby dans ce Grand Conseil, comparativement à d'autres matériaux beaucoup plus durs et difficilement cassants.

M. le Député Jacques Vial, incontesté spécialiste du bois et certainement aussi des marchés publics, pourrait presque répondre aux questions adressées au Conseil d'Etat.

Concernant la question du député Nicolas Repond au sujet de la problématique de la nomination d'un président et concernant les intérêts particuliers, nous en avons discuté lors de la séance de la Commission. Je la transmets à M. le Président du Grand Conseil qui est aussi président du Bureau. Le Président. Je transmets la question à M. le Commissaire du Gouvernement et je reprendrai la parole par la suite, lorsque j'aurai entendu sa réponse sur la définition et les explications quant à la nature même des commissions que nous devons nommer.

Le Commissaire. Je remercie les différents intervenants et rapporteurs qui soutiennent l'entrée en matière sur ce projet de loi et qui soutiennent aussi la variante du Conseil d'Etat.

Il n'appartient pas vraiment au commissaire du Gouvernement de se positionner sur la composition de la commission. Je prends acte que la commission a estimé qu'il était préférable de désigner un autre rapporteur pour les débats de ce jour. S'agissant de l'intitulé du message, il s'appelait «Message du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les marchés publics (certificats d'origine)». Je crois que c'était clair pour le Bureau et on savait de quoi il s'agissait.

Tous les intervenants ont bien compris la problématique légale. On ne peut pas créer une discrimination sur la provenance du matériau, sans quoi on risque d'avoir de nombreux recours dans le cadre de ces procédures de marchés publics. On sait l'importance pour un maître d'ouvrage de pouvoir avancer dans le cadre d'un chantier; lorsque vous êtes empêtrés dans des recours jusqu'au Tribunal cantonal ou fédéral, les chantiers peuvent prendre des mois, voire des années de retard. Au niveau de l'Etat, on a aussi le souci, dans la mesure du possible, de respecter pleinement et clairement la législation pour éviter des recours inutiles. Je comprends bien l'intérêt qu'il y a de valoriser le bois de ce canton. La filière du bois est extrêmement importante et mérite d'être soutenue. On a un grand savoir-faire dans ce canton et nous avons de nombreuses entreprises et emplois qui gravitent autour de cette matière première renouvelable issue de nos forêts. J'observe aussi que l'on a de nombreuses entreprises dans ce canton actives avec d'autres matériaux comme le béton, le métal, qui créent aussi de très nombreux emplois et qui bénéficient aussi souvent des procédures de marchés publics pour exporter leur savoir-faire à l'extérieur du canton. Je dois dire que l'on a une très forte capacité dans le domaine de la construction. Si le marché fribourgeois était le seul vers lequel ces entreprises pouvaient se diriger, on aurait de gros soucis. On a donc besoin de pouvoir exporter le savoir-faire de nos entrepreneurs et les marchés publics peuvent aussi parfois ouvrir des portes à ces entreprises.

Dans le cadre de la consultation, nous avons consulté les milieux intéressés et en particulier Lignum. Je partais de l'idée que Lignum se sentirait concernée par la mise en œuvre de cette procédure. J'attendais une belle réponse et une prise de position de Lignum. Nous n'avons reçu aucune réponse de leur part dans le délai imparti. J'ai pensé que c'était un oubli. Nous avons relancé Lignum pour qu'elle prenne position mais sans succès, ce que j'ai d'ailleurs regretté. Cela étant,

Lignum avait requis un avis de droit qui a été extrêmement clair et qui arrive à la conclusion qu'il aurait été discriminatoire de mettre en œuvre le COBS de manière exclusive; donc, implicitement, Lignum était consciente des difficultés juridiques qui résultaient de la mise en œuvre de cette motion.

Le Conseil d'Etat a toutefois fait le travail en toute transparence, puisqu'il a mis en consultation et vous propose d'ailleurs encore aujourd'hui une variante principale qui est la mise en œuvre complète de l'acceptation de la variante bois. On n'a pas éludé le problème. La variante principale consiste à dire ceci: la motion bois a été acceptée et voilà ce que cela donne si on l'introduit dans la loi sur les marchés publics. Cependant, on vous rend attentifs que l'on aura un problème de légalité et des procédures de recours. Raison pour laquelle on a tenté, via une variante, d'aller à la rencontre des motionnaires, de proposer une solution qui ne correspond pas totalement, j'en suis bien conscient, à vos désirs, mais qui permet aussi de faire en sorte que le Certificat d'origine bois Suisse soit considéré comme un label environnemental à l'instar de ce que l'on fait pour d'autres certificats.

Je vous rappelle également que nous vivons déjà sous l'empire d'une directive du Conseil d'Etat qui a fait la promotion du bois, qui intègre un expert du bois dans les procédures de marchés publics et qui permet à l'Etat en particulier de produire des constructions à l'aide du bois local.

Il n'y a pas une volonté du Conseil d'Etat de revenir avec un autre projet. On a ici une variante principale qui correspond à la motion bois, mais que l'on considère comme illégale. Il y a une variante qui se rapproche de la motion bois dans toute la mesure du possible, mais qui reste dans le respect de la procédure de marchés publics. Il appartient maintenant au Grand Conseil de faire son choix.

L'avis du Conseil d'Etat est que l'on aurait probablement des retours relativement dangereux de cantons si on devait commencer à pénaliser les entreprises qui sont actives parfois avec d'autres matériaux. Je vous rappelle aussi que l'on a à Fribourg des entrepreneurs qui ne sont pas forcément certifiés origine bois Suisse. Il faut faire attention, car cela peut aller dans les deux sens. Raison pour laquelle la formulation proposée par le Conseil d'Etat est empreinte de souplesse.

C'est pour ces raisons, M. le Président, que j'invite le Grand Conseil à entrer en matière et à soutenir la variante du Conseil d'Etat.

Le Président. En ce qui concerne la question de la définition du travail des objets soumis aux commissions, je la reprendrai dans le cadre du Bureau.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

Art. 1 – Loi sur les marchés publics

ART. 3B (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Le texte que vous avez sous les yeux a été largement reconnu tout à l'heure.

Le Commissaire. Je précise donc qu'il y a une proposition principale et une variante. Dans la loi sur les marchés publics, on propose d'introduire la variante, l'article 3b (nouveau) tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Schorderet Gilles (*UDC/SVP*, *SC*). Comme vous, je ne peux que regretter qu'un comité Lignum n'ai pas été convoqué pour se prononcer à ce sujet.

Je ne sais pas si vous n'avez pas bien compris ma question et mon intervention. Je suis tout à fait conscient que l'on ne peut pas appliquer la motion dans les marchés publics. On doit exclure les marchés publics et on sait comment on doit les contourner. Je vous ai posé la question suivante: dans quel règlement et dans quelle loi cantonale doit-on intervenir pour appliquer la motion acceptée par le Grand Conseil? Le Grand Conseil a accepté une motion qui ne parle pas de la loi sur les marchés publics. Elle modifie toutes les législations cantonales afin que le bois suisse soit utilisé lors d'une construction, dans tout ce qui se fait gré à gré.

D'autre part, je confirme que je retire mon amendement.

Le Rapporteur. Je suis heureux que l'amendement soit retiré. Quant à la question sur la modalité d'utiliser le bois tel que demandé, elle s'adresse directement au Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Je vais être très clair: aucune loi, que ce soit la loi sur les marchés publics ou autre loi, ne permet d'introduire un texte qui est en soi illégal.

La loi sur les marchés publics est claire. Nous n'avons pas le droit de faire de la discrimination. En revanche, il y a naturel-lement tout l'aspect du respect des seuils. Lorsqu'on est dans le respect des seuils pour faire une procédure de marché de gré à gré, le canton recouvre une grande liberté. mais il serait contreproductif de l'introduire dans la loi sur les marchés publics. La marge de manœuvre existe notamment lorsque l'on est dans le cas d'une procédure de marché de gré à gré, mais il s'agit là de valeurs seuils extrêmement limitées. Dans la plupart des marchés de l'Etat ou des communes, on dépasse les valeurs seuils et on entre dans des contraintes de respect et d'égalité de traitement qui sont beaucoup plus fortes.

Si vous voulez appliquer strictement la motion bois, telle qu'elle a été acceptée, vous devez voter la variante principale qui sera illégale.

Je vous propose de voter la variante du Conseil d'Etat. On l'utilisera dans toute la marge de manœuvre possible et conformément à la directive existante.

Le Président. Comme tout le monde est d'accord de se rallier à la variante présentée par le Conseil d'Etat et que l'amendement a été retiré, il n'y a pas lieu de passer à un vote.

> La proposition d'amendement Schorderet est retirée par son auteur.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. L'art. 2 al. 1 fixe la date d'entrée en vigueur.

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations (variante du Conseil d'Etat), par 82 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.¹

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/ CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/ CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR, UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC, UDC/SVP), Krattinger-Jut-

Projet de décret 2015-DIAF-115 Naturalisations²

Rapporteur: Gilles Schorderet (*UDC/SVP*, *SC*). Commissaire: Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. En préambule au projet de décret qui nous intéresse aujourd'hui, je tiens, au nom de la Commission des naturalisations, à vous donner quelques informations.

Concernant les dossiers Grand Conseil ayant refusé leur demande de naturalisation à deux reprises et le Tribunal cantonal ayant accepté le recours, la Commission des naturalisations réétudiera leur situation actuelle. Ensuite, se basant sur l'arrêt du Tribunal cantonal et sur la modification apportée par le Conseil d'Etat au règlement d'exécution de la loi sur le droit de cité fribourgeois, la Commission donnera un préavis sur ces dossiers, ceci pour le décret du mois de mai. Ces deux dossiers, les échanges de courriers entre le Bureau du Grand Conseil, le Conseil d'Etat, le Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC) et la Commission des naturalisations démontrent que notre procédure de naturalisation doit être modifiée. La procédure qui a été mise en place depuis de nombreuses années est une procédure qui fonctionnait par beau temps, sans orage et sans vague. Mais le vent s'est levé, le droit de recours et l'intervention de plus en plus régulière d'avocats amène la Commission à demander une modification rapide de la procédure de naturalisation. Dans ce sens, la Commission des naturalisations, représentée par son président et sa vice-présidente, a rencontré M. Christophe Maillard, chef du Service des affaires institutionnelles, des

zet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/ SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/ CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/ FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/ SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/ MLB), Schneuwly André (SE, ACG/MLB), Schorderet Gilles (SC, UDC/ SVP), Schuwey Roger (GR, UDC/SVP), Serena Silvio (SE, ACG/MLB), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/ SVP), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/ SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/ CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 82.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 150ss.

² Message pp. 328ss.

naturalisations et de l'état civil, et M. Jean-Pierre Coussa, conseiller juridique et chef du Secteur des naturalisations.

La Commission a demandé au SAINEC d'étudier la possibilité de mettre en œuvre rapidement l'application stricte de la loi sur le droit de cité fribourgeois et notamment son art. 12 qui parle des compétences du Conseil d'Etat. Des propositions ont été faites soit par la Commission, soit par le Service; et M. Maillard a demandé l'avis du Service de la législation pour vérifier leur application. La Commission des naturalisations demande à Madame la Commissaire du Gouvernement de donner au SAINEC la compétence de recaler des dossiers qui ne remplissent pas les critères définis par la loi sur le droit de cité.

Pour le décret qui nous concerne aujourd'hui, ce sontr plus de 27% des dossiers qui ont été recalés par la Commission des naturalisations. C'est beaucoup trop. La plupart de ces dossiers recalés par la Commission n'auraient même pas dû lui être présentés. De manière récurrente, la Commission a demandé au Service de retenir les dossiers qui présentent des lacunes. Mais apparemment, le Service n'en a pas la compétence. Je demande donc à Madame la Commissaire de prendre cette responsabilité.

La Commission des naturalisations tient à relever le travail effectué par le personnel du Service des naturalisations et par son chef, M. Maillard, avec qui nous entretenons de très bons rapports constructifs. Ces personnes méritent le soutien du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. Le personnel du Service travaille parfois dans un contexte difficile. Certaines questions peuvent être mal comprises ou considérées comme intrusives, mais elles sont bien souvent nécessaires à l'instruction.

Concernant le décret de ce jour, la Commission des naturalisations s'est réunie à 8 reprises pour étudier le présent projet de décret. Après examen de 69 dossiers et audition des personnes concernées, la Commission a donné un préavis positif pour 54 dossiers. Quinze dossiers ont été recalés pour diverses raisons. Toutes les personnes figurant dans le projet de décret qui vous est présenté remplissent les conditions définies par la loi sur le droit de cité fribourgeois et sur la nationalité. Une modification est à apporter au projet. Un requérant à la nationalité suisse est devenu papa. Je commenterai la modification à la lecture des articles.

La Commission des naturalisations, à l'unanimité, vous recommande d'entrer en matière et d'accepter le projet de décret tel que présenté. Si vous l'acceptez, ce sont 88 personnes qui obtiendront la nationalité suisse et 93 qui deviendront fribourgeois.

Le Président. En ce qui concerne l'introduction relative aux procédures et au fonctionnement de la Commission des naturalisations et des Services, je crois que nous sommes ici en discussion d'un décret qui nous est présenté. Je vous remercie

pour toutes ces remarques; il faudra en tenir compte. Nous reprendrons toutes ces questions directement au niveau du Bureau pour y apporter les réponses nécessaires.

La Commissaire. Le temps avançant, je me bornerai à vous recommander d'accepter le décret. Pour le reste, une optimisation des processus est en cours, en accord avec la Commission des naturalisations.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Rapporteur. A l'article premier, comme annoncé, il faut ajouter le nom d'un petit garçon au numéro 21.

est né le dernier. Nous pouvons donc souhaiter beaucoup de bonheur aux parents et une longue et heureuse vie à

> Adopté avec la prise en compte de l'adjonction d'un nom au point 21.

ART. 2

Le Rapporteur. Ce sont 5 Confédérés qui deviennent fribourgeois.

> Adopté.

ART. 3

> Adopté.

ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, avec la prise en compte d'une modification au point 21, par 78 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier

(SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/ FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/ SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/ SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Marc (GL,UDC/ SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE, ACG/MLB), Suter Olivier (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 78.

S'est abstenu:

Piller Alfons (SE,UDC/SVP). Total: 1.

> La séance est levée à 12h15.

Le Président:

Benoît REY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Samuel JODRY, secrétaire parlementaire

_